

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 ter

DOSSIER PEDAGOGIQUE

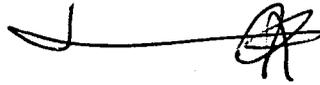
SECTION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : A. BELLEFLAMME Date et signature (2) : 28/05/96

2. Intitulé de la section : (2)



GRADUE(E) EN EXPERTISE AUTOMOBILE

CODE (3)

25300653151

3. Finalités de la section :

Reprises en annexe n° 1 de1... page(s) (2)

4. Classement de la section :

- (1) Enseignement secondaire du degré : (1) inférieur (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input checked="" type="radio"/>	Technique	<input checked="" type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

28/05/96

Signature du Président du Conseil supérieur :



5. Titre délivré à l'issue de la section :

Diplôme de gradué(e) en expertise automobile spécifique à l'enseignement supérieur technique de promotion sociale de type court

6. Modalités de capitalisation :

- 6.1. Organigramme de la section
- 6.2. S'il échet, délai maximum entre la délivrance des attestations de réussite et leur prise en compte pour la participation à l'épreuve intégrée

Repris en annexe n° 2 de ...1... page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration

Code de la section : (3)

2530 06 5 31 51

7. Unités constitutives de la section :

<u>Intitulés</u> (2)	<u>Classement des U.F.</u> (2) (4)	<u>Code des U.F.</u> (5)	<u>Unités déterminantes</u> (2)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Mathématique 31-1	SCTE	011301U31D1		80
Mathématique appliquée à l'automobile	SCTE	012211U31S1		40
Technologie de l'automobile	SCTE	252501U31S1		100
Matériaux de l'automobile, résistance et chimie appliquée	SCTE	252502U31S1		220
Droit civil	SCEC	713201U32D1		40
Éléments de psychologie et rapports en matière d'expertise automobile	SCTE	948000U31S1	X	180
Complément en technologie de l'automobile	SCTE	252507U31S1	X	160
Assurance appliquée à l'automobile	SCTE	716401U31S1		40
Pratiques de comptabilité	SCEC	711202U32S1		80
Constats d'accident - Technique des dégats - Expertise judiciaire: secteur automobile	SCTE	253004U31S1	X	160
Expertise, déontologie, rapport d'expertise: secteur automobile	SCTE	253003U31S1	X	160
Informatique - Utilisation de logiciel - Bases	SCEC	754102U32S1		60
Informatique appliquée à l'expertise automobile	SCEC	756501U32S1		20
Stage du graduat en expertise automobile	SCTE	253005U31S1		200
Graduat en expertise automobile: épreuve intégrée	SCTE	253006U31S1		80

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'élève (2)	1620
B) nombre de périodes professeur (2)	1424

8. Profil professionnel (approuvé par le Conseil supérieur dans les cas visés au point 2.3.8.3. de la circulaire) :

Repris en annexe n° 3 de1... page(s) (2)

9. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

AVIS FAVORABLE

 08/06/96

Gilbert SERVAIS
Inspecteur Enseignement
de Promotion Sociale
Rue de Naville, 44
4347 Fexhe-le-Haut-Clocher

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date :11 JUIN 1996

Signature :


A. COLLINET
INSP. COORD.

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Soit ESIT, ESIG, ESST, ESSQ, SCTE, SCEC, SCAG, SCPA, SCSO, SCPE, SCMA

(5) A compléter si les U.F. ont déjà été approuvées, sinon réservé à l'Administration

Annexe 1

Finalités de la section

1° Finalités générales

Conformément à l'article 7, paragraphes 1 et 2 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette section doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

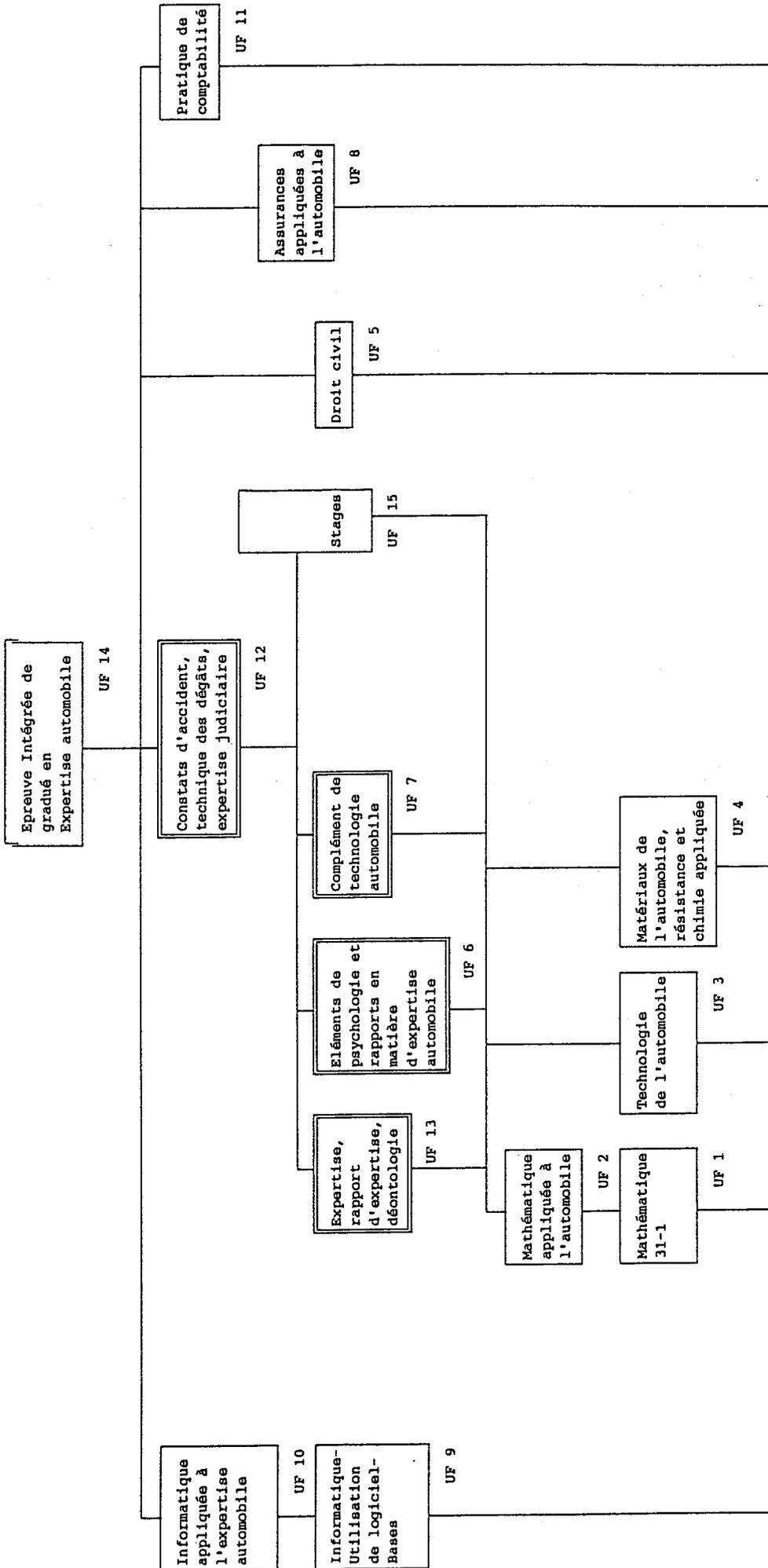
2° Finalités particulières

La section visera l'acquisition des savoirs, savoir-faire et savoir-être de manière à former des gradués en Expertise automobile qui seront capables de :

- connaître l'organisation et la gestion d'un bureau d'expertise;
- traiter les dossiers en parfaite neutralité et intégrité tant pour les organismes assureurs que pour les assurés;
- et, d'une manière générale, conforme au profil professionnel ci-joint (voir annexe 3).

Annexe 2

Modalités de capitalisation



Diplôme ou certificat de l'enseignement secondaire supérieur ou Admission sur examen par le conseil des études

COMMUNAUTE FRANCAISE
MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE
ET DE LA FORMATION



CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

GRADUE EN EXPERTISE AUTOMOBILE

Enseignement supérieur technique de type court

Approuvé par le Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale le:

24 mai 1996

GRADUE EN EXPERTISE AUTOMOBILE

I - CHAMP D'ACTIVITE:

Le gradué en Expertise automobile (H/F) sera généralement une personne de communication capable de jouer le rôle d'interface entre les différentes parties.

Il évaluera avec équité les dommages, élaborera un devis détaillé et précis et vérifiera la qualité et la fiabilité des réparations.

II - TÂCHES:

Le gradué en Expertise automobile sera capable :

- ◆ d'écouter, d'observer les mécanismes et de localiser les dégâts occasionnés aux organes mécanique, électrique ou électronique;
- ◆ d'évaluer avec équité les dégâts à la carrosserie et les possibilités de réparation;
- ◆ de déterminer les différentes étapes d'intervention en suivant un programme logique et méthodologique;
- ◆ d'être à même d'exposer avec clarté et concision les résultats des diagnostics;
- ◆ de vérifier la qualité et la fiabilité des réparations dans le respect des normes de sécurité en vigueur;
- ◆ de déterminer la nature et la gravité des déformations d'un châssis, d'une coque autoporteuse, d'un train avant ou arrière en utilisant l'appareillage de mesure adéquat;
- ◆ d'analyser, comparer et interpréter les résultats des mesures et des contrôles avec référentiels;
- ◆ de s'adapter de manière permanente à des technologies et modèles nouveaux;
- ◆ de rédiger un rapport de conciliation ou une sentence arbitrale dans le strict respect de la législation, de la déontologie et des règles de procédure;
- ◆ de fixer le montant des réparations (pièces et main d'oeuvre).

III - DEBOUCHES:

Le gradué en expertise automobile pourra exercer son activité notamment dans:

- ◆ un bureau privé ou une société d'expertise;
- ◆ une compagnie d'assurance;
- ◆ un centre d'inspection automobile.

REGIME 1. - ANNEXE AU DOSSIER PEDAGOGIQUE -1996 / 1565 S

Concerne le réseau: **LIBRE CONFESIONNEL**
Responsable: **M. Arthur BELLEFLAMME**
en date du : **28/05/96**

Ouverture au plus tôt: **30/06/96**

Intitulé de la section :

GRADUE(E) EN EXPERTISE AUTOMOBILE.

Niveau : **Enseignement Supérieur Technique de Type Court**

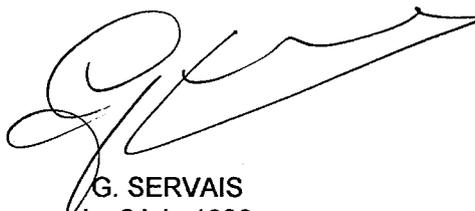
Périodes : **Périodes élèves = 1140 + 280 = 1620 p - périodes professeur = 1424 p (Stage: él 200 / prof 4)**

Codification --> **25.30.06.S.31.S1** 2=Industrie 5=Mécanique des moteurs 3= Expertise automobile ...

Inspecteur: **110 - G. SERVAIS**

Document conforme à celui étudié et mis au point, en son temps, en collaboration entre le personnel de l'IRAM et l'inspection.

AVIS FAVORABLE



G. SERVAIS
Le 8 juin 1996

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 ter

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : A. BELLEFLAMME Date et signature (2) : 28/05/96

2. Intitulé de la section : (2)



GRADUE(E) EN EXPERTISE AUTOMOBILE

CODE (3) 2530 06 S 31 S 1

3. Finalités de la section : Reprises en annexe n° 1 de ...1... page(s) (2)

4. Classement de la section :

- (1) Enseignement secondaire du degré : (1) inférieur (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input checked="" type="radio"/>	Technique	<input checked="" type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

28/05/96

Signature du Président du Conseil supérieur :



5. Titre délivré à l'issue de la section :

Diplôme de gradué(e) en expertise automobile spécifique à l'enseignement supérieur technique de promotion sociale de type court

6. Modalités de capitalisation :

- 6.1. Organigramme de la section
- 6.2. S'il échet, délai maximum entre la délivrance des attestations de réussite et leur prise en compte pour la participation à l'épreuve intégrée

Repris en annexe n° 2 de ...1... page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'Administration

Code de la section : (3)

7. Unités constitutives de la section :

Intitulés (2)	Classement des U.F. (2) (4)	Code des U.F. (5)	Unités déterminantes (2)	Nombre de périodes (2)
Mathématique 31-1	SCTE	011301U31D1		80
✓ Mathématique appliquée à l'automobile	SCTE	012211U31S1		40
✓ Technologie de l'automobile	SCTE	252501U31S1		100
✓ Matériaux de l'automobile, résistance et chimie appliquée	SCTE	252502U31S1		220
Droit civil	SCEC	713201U32D1		40
✓ Eléments de psychologie et rapports en matière d'expertise automobile	SCTE	948000U31S1	X	180
✓ Complément en technologie de l'automobile	SCTE	252507U31S1	X	160
✓ Assurance appliquée à l'automobile	SCTE	716401U31S1		40
✓ Pratiques de comptabilité	SCEC	711202U32S1		80
✓ Constats d'accident - Technique des dégats - Expertise judiciaire: secteur automobile	SCTE	253004U31S1	X	160
✓ Expertise, déontologie, rapport d'expertise: secteur automobile	SCTE	253003U31S1	X	160
✓ Informatique - Utilisation de logiciel - Bases	SCEC	754102U32S1		60
✓ Informatique appliquée à l'expertise automobile	SCEC	756501U32S1		20
✓ Stage du graduat en expertise automobile	SCTE	253005U31S1		200
✓ Graduat en expertise automobile: épreuve intégrée	SCTE	253006U31S1		80

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'élève (2)	1620
B) nombre de périodes professeur (2)	1424

✓

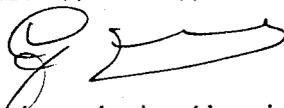
8. Profil professionnel (approuvé par le Conseil supérieur dans les cas visés au point 2.3.8.3. de la circulaire) :

Repris en annexe n° 3 de1... page(s) (2)

9. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

AVIS FAVORABLE



08/06/96

Gilbert SERVAIS
Inspecteur Enseignement
de Promotion Sociale
Rue de Noville, 44
4347 Fexhe-le-Haut-Clocher

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date :1.1. JUIN 1996.....

Signature :


A. COLLINET
INSP. COORD.

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Soit ESIT, ESIG, ESST, ESSQ, SCTE, SCEC, SCAG, SCPA, SCSO, SCPE, SCMA

(5) A compléter si les U.F. ont déjà été approuvées, sinon réservé à l'Administration

Annexe 1

Finalités de la section

1° Finalités générales

Conformément à l'article 7, paragraphes 1 et 2 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette section doit :

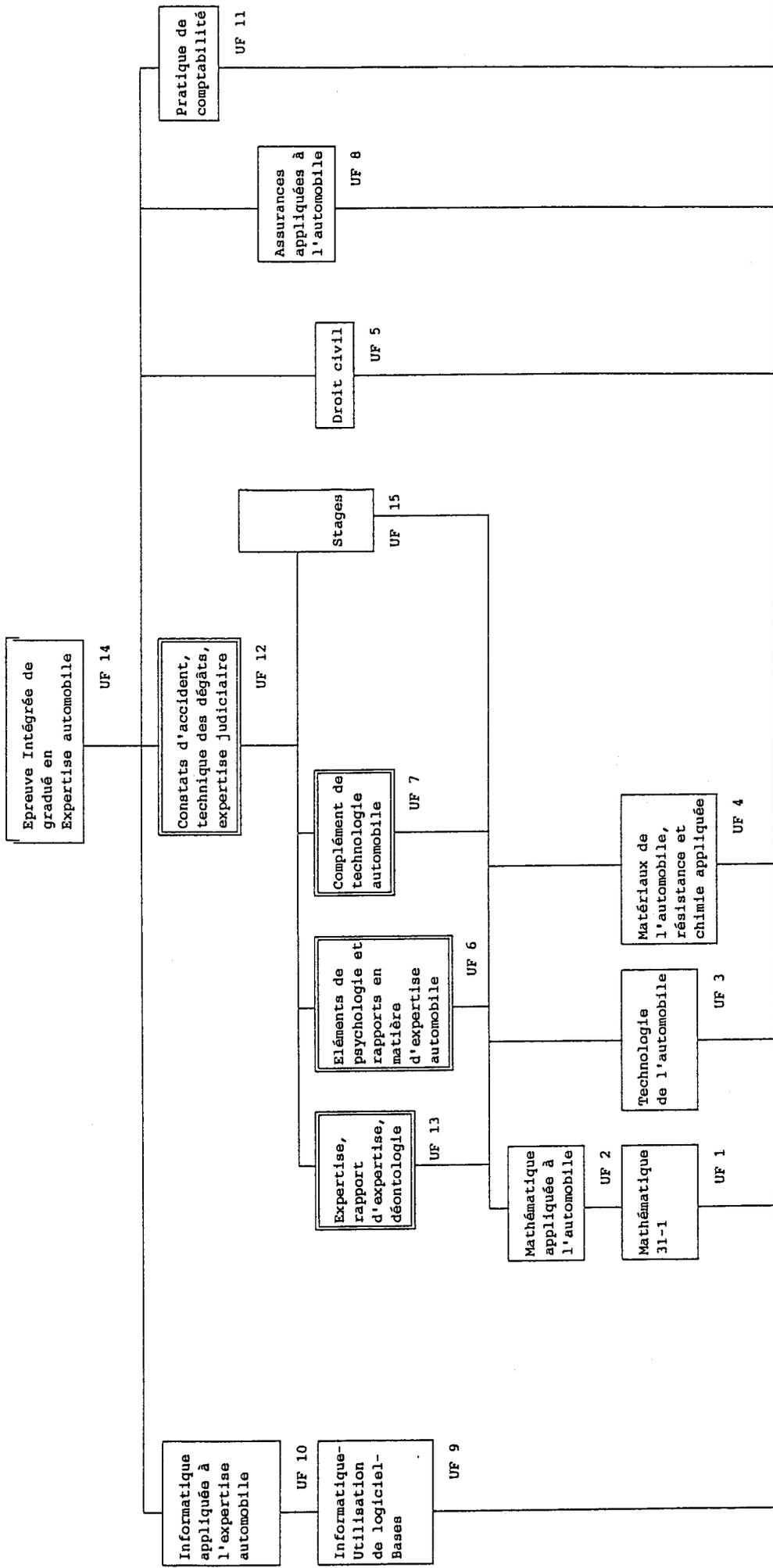
- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2° Finalités particulières

La section visera l'acquisition des savoirs, savoir-faire et savoir-être de manière à former des diplômés en Expertise automobile qui seront capables de :

- connaître l'organisation et la gestion d'un bureau d'expertise;
- traiter les dossiers en parfaite neutralité et intégrité tant pour les organismes assureurs que pour les assurés;
- et, d'une manière générale, conforme au profil professionnel ci-joint (voir annexe 3).

Modalités de capitalisation



Diplôme ou certificat de l'enseignement secondaire supérieur ou Admission sur examen par le conseil des études

==== UF déterminantes

COMMUNAUTE FRANCAISE
MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE
ET DE LA FORMATION



CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

GRADUE EN EXPERTISE AUTOMOBILE

Enseignement supérieur technique de type court

Approuvé par le Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale le:

24 mai 1996

GRADUE EN EXPERTISE AUTOMOBILE

I - CHAMP D'ACTIVITE:

Le gradué en Expertise automobile (H/F) sera généralement une personne de communication capable de jouer le rôle d'interface entre les différentes parties.

Il évaluera avec équité les dommages, élaborera un devis détaillé et précis et vérifiera la qualité et la fiabilité des réparations.

II - TÂCHES:

Le gradué en Expertise automobile sera capable :

- ◆ d'écouter, d'observer les mécanismes et de localiser les dégâts occasionnés aux organes mécanique, électrique ou électronique;
- ◆ d'évaluer avec équité les dégâts à la carrosserie et les possibilités de réparation;
- ◆ de déterminer les différentes étapes d'intervention en suivant un programme logique et méthodologique;
- ◆ d'être à même d'exposer avec clarté et concision les résultats des diagnostics;
- ◆ de vérifier la qualité et la fiabilité des réparations dans le respect des normes de sécurité en vigueur;
- ◆ de déterminer la nature et la gravité des déformations d'un châssis, d'une coque autoporteuse, d'un train avant ou arrière en utilisant l'appareillage de mesure adéquat;
- ◆ d'analyser, comparer et interpréter les résultats des mesures et des contrôles avec référentiels;
- ◆ de s'adapter de manière permanente à des technologies et modèles nouveaux;
- ◆ de rédiger un rapport de conciliation ou une sentence arbitrale dans le strict respect de la législation, de la déontologie et des règles de procédure;
- ◆ de fixer le montant des réparations (pièces et main d'oeuvre).

III - DEBOUCHES:

Le gradué en expertise automobile pourra exercer son activité notamment dans:

- ◆ un bureau privé ou une société d'expertise;
- ◆ une compagnie d'assurance;
- ◆ un centre d'inspection automobile.

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

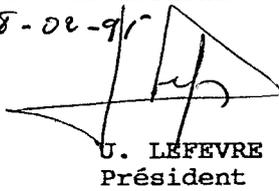
Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique/réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation.

1. La présente demande émane du :

(1) Pouvoir organisateur : Comité Organisateur de l'Institut Reine Astrid - (2)
Enseignement de Promotion Sociale

(1) Directeur(trice) de l'Institut pour la Communauté française : (2)

et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination	: INSTITUT REINE ASTRID	(2)	Date et signature du chef d'établissement de la C.F. ou du représentant du P.O. subventionné : (1) (2)
adresse complète	: Enseignement Supérieur de Promotion Sociale avenue Reine Astrid 9 7000 MONS	(2)	 <p>U. LÉFEVRE Président</p>
n° de matricule	: 5277000	(2)	
n° de téléphone	: 065/33 45 05	(2)	

2. Transmis en date du : (3) par le réseau :

<input type="checkbox"/> (1) Communauté française	<input type="checkbox"/> (1) Libre - confessionnel
<input type="checkbox"/> (1) Provincial et communal	<input type="checkbox"/> (1) non confessionnel

3. Intitulé de l'unité de formation :

Code : (4)

Mathématique appliquée à l'automobile. (2)

4. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe 1 n° de 1 page(s) (2)

5. Capacités préalables requises : repris en annexe 2 n° de 1 page(s) (2)

6. Classement de l'unité de formation :

(1) enseignement secondaire : ~~transition (1) qualification (1)~~
~~degré : inférieur (1) supérieur (1)~~

(1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type court : technique (2)

(1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type long : (2)

7. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Repris en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)

8. Programme de (des) cours Repris en annexe n° 4 de 1 page(s) (2)

9. Fixation des capacités terminales Repris en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

- (1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
- (2) A compléter
- (3) A compléter par le Secrétaire permanent
- (4) Réservé à l'administration

11. Horaire de l'unité de formation :

Code de l'unité de formation : (4)

Horaire minimum

1. Dénomination des cours (2)	Classement des cours (5)	Code U (6)	Nombre de périodes (7)
Mathématique	CT	B	32
2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40

12. Réserve au Service d'Inspection

a) Observation(s) du(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique (annexe(s) éventuelle(s)) :

VOIR ANNEXE
LE 09.03.95

E. LAMOTTE

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :

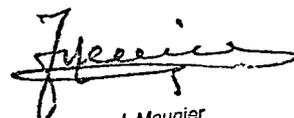
ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~ (1)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

OBSERVATIONS
RENCONTREES

Date : 30 MARS 1995

Signature :


J. Meunier
Administrateur Pédagogique

- (1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
- (2) A compléter
- (4) Réserve à l'administration
- (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
- (6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V
- (7) 1 période = 50 minutes

Annexe 1

Finalités de l'unité de formation

1° Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette UF doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2° Finalités spécifiques à l'UF

La formation visera à donner une connaissance suffisante de l'outil mathématique nécessaire à la résolution de problèmes du domaine de l'automobile.

Annexe 2Capacités préalables requises

1. Capacités à détenir pour suivre l'UF :

En Mathématique :

- étudier un phénomène réel et traduire des tableaux de données sous forme graphique;
- reconnaître une fonction dont le graphique est une droite ou une parabole et représenter graphiquement des fonctions du 1er et du 2e degré;
- réaliser point par point le graphique, par exemple, des fonctions f définies par :

$$.f(x)=a/x,$$

$$.f(x)=x^3,$$

$$.f(x)=\sqrt{x},$$

$$.f(x)=a^x.$$

- relever sur ces graphiques les zéros, le signe et la croissance de ces fonctions;
- lire et interpréter des graphiques;

2. Titre pouvant tenir lieu :

- CESS.

Annexe 3

Recommandations particulières pour la constitution
des groupes ou le regroupement

Néant.

Annexe 4Programme minimum des cours

L'étudiant sera capable, dans des contextes de recherche ou des mises en situation puisés dans le domaine de l'automobile, :

- de calculer des intégrales définies de fonctions simples et trigonométriques et des intégrales doubles de fonctions simples et trigonométriques;
- d'utiliser les notions d'infiniment petit équivalent;
- de résoudre des équations différentielles du 1er et 2e ordre.
- de résoudre des équations trigonométriques;
- d'utiliser les coniques ramenées à leurs axes de symétrie.

Annexe 5Fixations des capacités terminales

En fin de formation, l'étudiant devra maîtriser les compétences suivantes de :

- calculer l'intégrale double d'une fonction simple;
- calculer la valeur d'une fonction en utilisant la notion d'infiniment petit équivalent;

Les capacités ci-dessus doivent être maîtrisées intégralement.

28.02.95

Annexe 6

Profil du chargé de cours

Le chargé de cours sera un enseignant.

ANNEXE (dossier pédagogique).

Etablissement :

INSTITUT REINE ASTRID

Avenue Reine Astrid, 9
7000 MONS

5.277.000

Section:

Code : 012211.U31S1

MATHEMATIQUE APPLIQUEE A L'AUTOMOBILE

**1. Capacités préalables
requis.**

2.1. Il serait indiqué de ne faire référence qu'aux titres du régime 1 ou à des titres correspondants. Pour ce qui est des titres du régime 2 (exemple : les diplôme de CTSS), c'est au Conseil des études de vérifier s'ils couvrent les capacités énoncées au 1° de l'annexe 2. du dossier.

2.2. Si la mention d'un diplôme de CTSS doit être maintenu, il est nécessaire de terminer la mention " 200 périodes de mathématiques" par "couvrant au moins les capacités reprise au premier paragraphe de l' annexe "

**2. Programme des
cours.**

Puisqu' il s'agit de mathématiques orientées, je vous propose d'insérer entre la ligne d'introduction ("L'élève sera capable de ") et la liste des capacités à rencontrer, le complément suivant :

", dans des contextes de recherche ou des mises en situation puisés dans le domaine de l'automobile,".

Vedrin, le 9 mars 1995.


E. LAMOTTE

DOCUMENT 8 Bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau (1)

~~O Communauté française~~
~~O Provincial et communal~~

O Libre - confessionnel
~~O non confessionnel~~

et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination : INSTITUT REINE ASTRID
 adresse complète : Enseignement Supérieur de Promotion Sociale
 avenue Reine Astrid 9
 7000 MONS
 n° de matricule : 5277000
 n° de téléphone : 065/33 45 05

2. Intitulé de l'UF :

Code :

(3)

Technologie de l'automobile.

3. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de 1 pages (2)

4. Connaissances préalables requises : repris à l'annexe n° 2 de 1 pages (2)

5. Classement de l'unité de formation :

~~O (1) enseignement secondaire : transition (1) qualification (1)~~
~~degré : inférieur (1) supérieur (1)~~

O (1) enseignement supérieur de type court :
 catégorie : technique

~~O (1) enseignement supérieur de type long :~~
~~catégorie :~~

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Repris en annexe n° 3 de 1 pages (2)

7. Programme de (des) cours Repris en annexe n° 4 de 2 pages (2)

8. Fixation des capacités terminales Repris en annexe n° 5 de 1 pages (2)

9. Profil du (des) chargé(s) de cours Repris en annexe n° 6 de 1 pages (2)

- (1) Biffer les mentions inutiles
- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'administration.

463

10. Horaire de l'unité de formation :

Horaire minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours (4)	Nombre de périodes (5)
Technologie de l'automobile	CT	40
Laboratoire organes non moteur	CT Labo	40
2. Part d'autonomie		20
Total des périodes		100

11. Date de la proposition du P.O. :
30 OCTOBRE 1993
 Signature du : Président du Pouvoir
 Organisateur
~~Chef d'établissement de la C.F. (1)~~
 Représentant du P.O. subventionné (1)

J. LEFEVRE


Transmis par le réseau
le :

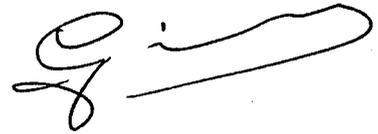
12. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

Avis favorable. Voir cependant remarques en annexe

Gilbert SERVAIS
 Inspecteur Enseignement
 de Promotion Sociale
 Rue de Noville, 44
 4347 Fexhe-le-Haut-Clocher

Date : 22/12/93

Signature :



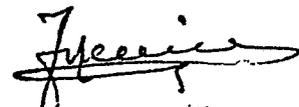
13. Décision : ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD (1)

Motivation de la décision :

OBSERVATIONS
RENCONTREES

Date : 21 JAN. 1994

Signature :


 J. Meunier
 Administrateur Pédagogique

(4) soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
 (5) 1 période = 50 minutes.

Annexe 1

Finalités de l'unité de formation

1° Finalités générales

Conformément à l'article 7, paragraphes 1 et 2 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette UF doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2° Finalités spécifiques de l'UF

La formation visera l'acquisition des savoirs et savoir-faire nécessaires au contrôle technique des éléments "non moteurs" d'un véhicule automobile en conformité avec les exigences des services compétents du Ministère des transports.

CONNAISSANCES PREALABLES REQUISES**1. Capacités à détenir pour suivre l'UF :**

- en mathématique :
 - ♦ étudier un phénomène réel et traduire des tableaux de données sous forme graphique,
 - ♦ reconnaître une fonction dont le graphique est une droite ou une parabole et représenter graphiquement des fonctions du 1er et du 2e degré,
 - ♦ réaliser point par point, le graphique, par exemple, des fonctions f définies par :
$$f(x) = a/x,$$
$$f(x) = x^3,$$
$$f(x) = \sqrt{x}$$
$$f(x) = a^x$$
 - ♦ relever sur ces graphiques les zéros, le signe et la croissance de ces fonctions,
 - ♦ lire et interpréter des graphiques;
- en français :
 - ♦ dégager, oralement et/ou par écrit, dans une langue correcte, les éléments essentiels d'un texte ainsi que leur articulation,
 - ♦ exprimer, oralement et/ou par écrit, dans une langue correcte, une opinion, une appréciation argumentée à propos d'un fait, d'une idée ou d'un texte (par exemple un article de presse) .

2. Titres pouvant tenir lieu :

- ♦ CESS
- ♦ diplôme des CTSS d'une formation longue comportant au moins 200 périodes de cours de mathématique et 120 périodes de cours de français .

Annexe 3

Recommandations particulières pour la constitution
des groupes ou le regroupement

Néant sauf pour le laboratoire où il est recommandé des groupes de quatre élèves au maximum.

Programme de cours

A. Technologie de l'automobile :

L'étudiant sera capable :

- d'identifier, d'expliquer le fonctionnement, de nommer les pièces constitutives :
 - . de différents types de suspension, à savoir (de manière non exhaustive) : la suspension classique, oléopneumatique, hydropneumatique, pneumatique, active;
 - . du train avant;
 - . des différents types de direction : classique, à crémaillère, assistée;
 - . des ponts arrières de voitures et de camions;
 - . d'un différentiel;
 - . des différents types de freins à tambour et à disque;
 - . des servofreins;
- de définir, choisir, donner les précautions d'utilisation des méthodes de contrôle de la géométrie du train avant (Epure de Jeantaud);
- de définir et donner des exemples d'application du coefficient de freinage et d'adhérence;
- d'expliquer les problèmes propres au freinage des véhicules articulés.

B. Laboratoire organes non moteurs.

L'étudiant sera capable de :

- contrôler, mesurer en tenant compte des tolérances et régler :
 - . un châssis,
 - . un train avant,
 - . une suspension;
- contrôler la fiabilité et l'efficacité des freins et les régler;
- contrôler et vérifier l'équilibrage statique et dynamique des pneumatiques.

Fixation des capacités terminales

A l'issue de la formation, l'étudiant sera capable de :

- détecter les défauts des éléments "non moteurs" d'un véhicule automobile;
- remédier à ces défauts en vue notamment de rendre le véhicule automobile conforme aux exigences du contrôle technique imposé par le Ministère des transports.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de la capacité de l'étudiant :

- d'utiliser la documentation technique diffusée par les constructeurs;
- d'utiliser correctement le matériel de détection et de contrôle mis à sa disposition;
- d'exécuter au moyen de l'outillage adéquat les opérations de réglage nécessaires;
- de respecter les règles de sécurité propres au règlement d'atelier.

Annexe 6

Profil du chargé de cours

Le chargé de cours sera un enseignant.

DOCUMENT 8 BisDOSSIER PEDAGOGIQUEUNITE DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau (1)

~~O Communauté française~~
~~O Provincial et communal~~

O Libre - confessionnel
~~O non confessionnel~~

et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination : INSTITUT REINE ASTRID
 adresse complète : Enseignement Supérieur de Promotion Sociale
 avenue Reine Astrid 9
 7000 MONS
 n° de matricule : 5277000
 n° de téléphone : 065/33 45 05

2. Intitulé de l'UF :

Code :

(3)

Matériaux de l'automobile, résistance et chimie appliquée.

3. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de 1 pages (2)

4. Connaissances préalables requises : repris à l'annexe n° 2 de 1 pages (2)

5. Classement de l'unité de formation :

~~O (1) enseignement secondaire : transition (1) qualification (1)~~
~~degré : inférieur (1) supérieur (1)~~

O (1) enseignement supérieur de type court :
 catégorie : technique

~~O (1) enseignement supérieur de type long :
 catégorie :~~

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Repris en annexe n° 3 de 1 pages (2)

7. Programme de (des) cours

Repris en annexe n° 4 de 2 pages (2)

8. Fixation des capacités terminales

Repris en annexe n° 5 de 1 pages (2)

9. Profil du (des) chargé(s) de cours

Repris en annexe n° 6 de 1 pages (2)

-
- (1) Biffer les mentions inutiles
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'administration.

759 10. Horaire de l'unité de formation :

Horaire minimum

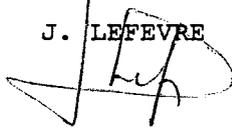
1. Dénomination des cours	Classement des cours (4)	Nombre de périodes (5)
Connaissance des matériaux	CT	66
Résistance des matériaux	CT	20
Laboratoire de résistance des matériaux	CT Labo	20
Chimie appliquée	CT	50
Labo de chimie appliquée	CT Labo	20
2. Part d'autonomie		44
Total des périodes		220

11. Date de la proposition du P.O. :

30 OCTOBRE 1993

Signature du : Président du Pouvoir
Organisateur
~~Chef d'établissement de la C.F. (1)~~
Représentant du P.O. subventionné (1)

J. LEFEVRE



Transmis par le réseau
le :

12. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

*Avis favorable - mais
voir remarques en annexe*

Gilbert SERVAIS
Inspecteur Enseignement
de Promotion Sociale
Rue de Noville, 44
4347 Fexhe-le-Haut-Clocher

Date : 22/12/93

Signature :



13. Décision : ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD (1)

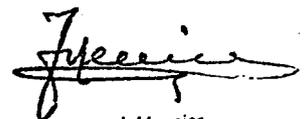
Motivation de la décision :

OBSERVATIONS
RENCONTREES

Date :

21 JAN. 1994

Signature :



J. Meunier
Administrateur Pédagogique

(4) soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(5) 1 période = 50 minutes.

Annexe 1

Finalités de l'unité de formation

1° Finalités générales

Conformément à l'article 7, paragraphes 1 et 2 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette UF doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2° Finalités spécifiques de l'UF

La formation visera l'acquisition des savoirs et des savoir-faire relatifs aux matériaux, leur mise en oeuvre, leur utilisation et leur protection.

CONNAISSANCES PREALABLES REQUISES**1. Capacités à détenir pour suivre l'UF :**

- en mathématique :
 - ♦ étudier un phénomène réel et traduire des tableaux de données sous forme graphique,
 - ♦ reconnaître une fonction dont le graphique est une droite ou une parabole et représenter graphiquement des fonctions du 1er et du 2e degré,
 - ♦ réaliser point par point, le graphique, par exemple, des fonctions f définies par :
$$f(x) = a/x,$$
$$f(x) = x^3,$$
$$f(x) = \sqrt{x}$$
$$f(x) = a^x$$
 - ♦ relever sur ces graphiques les zéros, le signe et la croissance de ces fonctions,
 - ♦ lire et interpréter des graphiques;
- en français :
 - ♦ dégager, oralement et/ou par écrit, dans une langue correcte, les éléments essentiels d'un texte ainsi que leur articulation,
 - ♦ exprimer, oralement et/ou par écrit, dans une langue correcte, une opinion, une appréciation argumentée à propos d'un fait, d'une idée ou d'un texte (par exemple un article de presse) .

2. Titres pouvant tenir lieu :

- ♦ CESS
- ♦ diplôme des CTSS d'une formation longue comportant au moins 200 périodes de cours de mathématique et 120 périodes de cours de français .

Annexe 3

Recommandations particulières pour la constitution
des groupes ou le regroupement

Néant sauf pour le laboratoire où il est recommandé des groupes de quatre élèves au maximum.

Annexe 4

Programme minimum des cours

Connaissance des matériaux

L'étudiant sera capable :

- d'identifier les différents matériaux de l'industrie automobile, d'expliquer les caractéristiques, la mise en oeuvre, l'utilisation et la protection des matériaux;
- de définir et expliquer :
 - . les traitements thermiques et de surface;
 - . les différents types de corrosion et les méthodes de protection.

Résistance des matériaux

L'étudiant sera capable, connaissant les règles applicables en cas de sollicitations simples et composées ainsi que les critères de résistance de différents matériaux d'appliquer les principes au calcul d'organe mécanique ou autres de la construction automobile.

Laboratoire de résistance des matériaux

L'étudiant sera capable de :

- contrôler les caractéristiques mécaniques de divers matériaux;
- calculer des organes machine.

Chimie appliquée

L'étudiant sera capable :

- de définir et expliquer les principales fonctions organiques : hydrocarbure, halogène, esther, aldéhyde, cétone;
- d'expliquer les procédés de distillation et de raffinage du pétrole, de définir l'indice d'octane et d'expliquer son rôle, de définir les dépôts encrassants;

- de définir la nature, la composition, les caractéristiques et d'expliquer la mise en oeuvre des :

- . les huiles et graisses,
- . les détergents,
- . les matières plastiques,
- . les peintures.

Laboratoire de chimie appliquée

L'étudiant sera capable de contrôler la qualité des produits de l'industrie automobile :

- résistance à la corrosion,
- qualité du traitement de surface,
- viscosité et résistance des sollicitations,
- composition.

Fixation des capacités terminales

A l'issue de l'unité de formation, l'étudiant sera capable :

- de déterminer le type de matériaux à utiliser dans des conditions précitées;
- de calculer et dimensionner une pièce machine compte tenu du matériaux et des sollicitations pour obtenir un travail en sécurité;
- de contrôler la bonne adéquation de l'utilisation d'un produit avec les sollicitations physiques et chimiques prévues;
- d'analyser les différents produits utilisés et vérifier qu'ils sont compatibles avec les normes.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de la capacité de l'étudiant :

- d'utiliser les différentes documentations techniques mises à leur disposition;
- d'utiliser correctement le matériel d'analyse chimique et de contrôle de surface;
- d'exécuter au moyen des méthodes les plus appropriées les différentes analyses, contrôle ou calcul.

Annexe 6

Profil du chargé de cours

Le chargé de cours sera un enseignant.

REGIME 1. - ANNEXE AU DOSSIER PEDAGOGIQUE -1993 / 959 U

Concerne l'établissement :
5.277.000 - INSTITUT REINE ASTRID - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE
PROMOTION SOCIALE.
Avenue Reine Astrid, 9 - 7000 - MONS
Réseau : Libre confessionnel

Intitulé de l' UF :
MATERIAUX DE L'AUTOMOBILE, RESISTANCE ET CHIMIE APPLIQUEE

Niveau :
Enseignement Supérieur Technique de type court

Codification --> 25.25.02.U.31.S1

Inspecteur: 110 --> G. SERVAIS

Approbation: Dépêche:

Avis de l'inspection :

Des remarques ont été énoncées lors d'un premier examen du dossier le
29/06/93. (dossier 50290 U)

Ces remarques ont été rencontrées.

Toutefois en ...

Annexe 2: connaissances préalables requises:

pt1 :

Il eut été préférable d'énoncer une liste des capacités préalables
requises, tant en mathématique qu'en langue maternelle (français).

Nonobstant ces remarques, j'émet un AVIS FAVORABLE à la
programmation de cette UF par l'I.R.A.M.



G. Servais.
Le 22/12/93

1985 - 01

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique/réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation.

1. La présente demande émane du :

(1) Pouvoir organisateur : Comité Organisateur de l'Institut Reine Astrid - (2)
Enseignement de Promotion Sociale

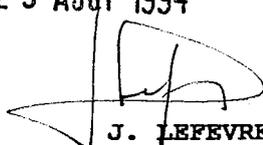
(1) Directeur(trice) de l'Institut pour la Communauté française : (2)

et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination : INSTITUT REINE ASTRID

(2) Date et signature du chef
d'établissement de la
C.F. ou du représentant du
P.O. subventionné : (1) (2)

adresse complète : Enseignement Supérieur de
Promotion Sociale
avenue Reine Astrid 9
7000 MONS

29 AOÛT 1994

J. LEFEVRE
Président

n° de matricule : 5277000 (2)

n° de téléphone : 065/33 45 05 (2)

2. Transmis en date du : (3) par le réseau :

(1) Communauté française
 (1) Provincial et communal

(1) Libre - confessionnel
 (1) - non confessionnel

3. Intitulé de l'unité de formation :

Code : (4)

Eléments de psychologie et rapports en matière d'expertise automobile. (2)

4. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de 1 pages (2)

5. Capacités préalables requises : repris à l'annexe n° 2 de 1 pages (2)

6. Classement de l'unité de formation :

(1) enseignement secondaire : ~~transition (1) qualification (1)~~
~~degré : inférieur (1) supérieur (1)~~

(1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type court : technique (2)

(1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type long : (2)

7. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Repris en annexe n° 3 de 1 pages (2)

8. Programme de (des) cours Repris en annexe n° 4 de 4 pages (2)

9. Fixation des capacités terminales Repris en annexe n° 5 de 1 pages (2)

10. Chargé(s) de cours Repris en annexe n° 6 de 1 pages (2)

-
- (1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
 - (2) A compléter
 - (3) A compléter par le Secrétaire permanent
 - (4) Réservé à l'administration.

11. Horaire de l'unité de formation :

Code de l'unité de formation : (4)

Horaire minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours (4)	Code U (6)	Nombre de périodes (5)
Éléments de psychologie appliquée à l'expertise automobile	CT	B	40
Rédaction de rapports en matière d'expertise automobile	CT	B	20
Code de roulage	CT	B	40
Circulation routière	CT	B	40
2. Part d'autonomie		P V	40
Total des périodes			180

12. Réserve au Service d'Inspection :

- a) Observation(s) du(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique (annexe(s) éventuelle(s)) :

avis différé

Jotoid

09 -09- 1994

- b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~ (1)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

OBSERVATIONS
RENCONTREES

Date : 29 SEP. 1994

Signature :

J. Meunier

J. Meunier
Administrateur Pédagogique

- (1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
(2) A compléter
(4) Réserve à l'administration
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V
(7) 1 période = 50 minutes.

Annexe 1

Finalités de l'unité de formation

1) Finalités générales

Conformément à l'article 7, paragraphes 1 et 2 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette UF doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- répondre aux besoins et demandes en formations émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2) Finalités spécifiques à l'UF

Développer des savoirs et des savoir-faire relatifs à différentes disciplines nécessaires à l'exercice correct du métier d'expert automobile à savoir : Psychologie appliquée à l'expertise automobile, Rédaction de rapport en matière d'expertise, Code de roulage, Circulation routière.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

1. Capacités à détenir pour suivre l'UF

- ♦ En Français:
 - dégager, oralement et/ou par écrit, dans une langue correcte, les éléments essentiels d'un texte ainsi que leur articulation;
 - exprimer, oralement et/ou par écrit, dans une langue correcte, une opinion, une appréciation argumentée à propos d'un fait, d'une idée ou d'un texte (par exemple un article de presse).
- ♦ Etre inscrit dans l'UF "Expertise, déontologie, rapport d'expertise: secteur automobile" (enseignement supérieur technique de type court et de promotion sociale).

2. Titres pouvant tenir lieu:

- ♦ CESS ou diplôme des CTSS d'une formation longue comportant au moins 120 périodes de cours de français;
- ♦ et être inscrit dans l'UF "Expertise, déontologie, rapport d'expertise: secteur automobile (enseignement supérieur technique de type court et de promotion sociale).

Annexe 3

Recommandations particulières pour la constitution

des groupes ou le regroupement

Néant

Annexe 4

Programme minimum des cours

A. Eléments de psychologie appliquée à l'expertise automobile

A l'issue de ce cours, l'étudiant maîtrisera les savoirs et les savoir-faire relatifs aux points du programme suivant :

1. Psychologie générale

- les présupposés de la vie mentale;
- les sensations et les perceptions, spécialement les sous-perceptions visuelles;
- les habitudes de la mémoire;
- l'imagination;
- le caractère et la personnalité.

2. Psychologie sociale

- le cadre social de la vie humaine;
- la psychologie des groupes et des foules;
- la fatigue - le rythme - l'attitude chez le travailleur;

3. Psychologie appliquée à la circulation routière

- la psychologie de l'automobiliste - celle du piéton;
- les réactions à la suite d'un accident;
- le témoignage et sa valeur - les témoins et leur déposition;
- le rôle de l'expert - son influence sociale.

B. Rédactions de rapports en matière d'expertise automobile

A l'issue du cours, l'étudiant maîtrisera les savoirs et savoir-faire relatifs aux points du programme suivant :

- Connaissance du rapport

- définition, raison d'être, importance;
- qualités d'un rapport;
- types de rapport : commerciaux, industriels, sociaux.

- Connaissance de la méthode à suivre pour rédiger un rapport :

- recherche de la matière (idées et faits), observation directe, témoignage, documents, ...;
- sélection des faits et arguments;
- établissement du plan;
- disposition matérielle du rapport.

- Production d'exercices collectifs et personnels

C. Code de roulage

A l'issue de ce cours, l'étudiant maîtrisera les savoirs et savoir-faire relatifs aux points du programme suivant :

- Connaissance de l'application des dispositions suivantes à la profession d'expert en automobile;
- introduction : dispositions
application des dispositions - personnes qualifiées - obligations en cas d'accident - documents dont doivent disposer les divers usagers de la route;
- obligation des usagers de la route découlant des injonctions des agents qualifiés et des panneaux et feux de signalisation routière
obstacles sur la voie publique
les conducteurs en général
âge minimum des conducteurs;
- croisement et dépassement
application - exécution - obligations et interdictions en la matière
changement de direction;
- attitude des conducteurs vis-à-vis des piétons
vitesse des conducteurs : principes - limitations - dérogations;
- arrêt et stationnement
obligations et interdictions;
- règles particulières applicables : aux piétons - aux distances entre les véhicules - aux vélos - cyclomoteurs et motos
règles particulières applicables aux usagers des autoroutes;
- panneaux routiers
panneaux de danger, panneaux d'interdiction et d'obligation,
panneaux indicateurs;
- signaux lumineux
feux de signalisation
feux de jalonnement
signaux sur le revêtement routier;
- notions élémentaires concernant le permis de conduire et la licence d'apprentissage
infractions à la législation et sanctions
le retrait et la remise des documents en cas de déchéance du droit de conduire;
- alcooltest et interdiction temporaire de conduire
technique
droits et obligations de l'utilisateur de la route
sanctions;

- analyse du sang dans le domaine de la circulation routière technique
droits et obligations de l'utilisateur de la route
refus légitime;
- délit de fuite
définition
droits et obligations de l'utilisateur de la route
sanctions;
- déchéance du droit de conduire
définition
motifs et possibilités
droits et obligations de la personne condamnée;
- examen médical;
- contrôle technique : agrément des véhicules et règles en vigueur (O.C.R.).

D. Circulation routière

A l'issue de ce cours, l'étudiant maîtrisera les savoirs et savoir-faire relatifs aux points du programme suivant :

- Connaissance des définitions et objectifs des techniques de la circulation routière et de son organisation;
- Connaissance de l'évaluation du parc automobile;
- Connaissance des modes d'étude du trafic : recensement de circulation, enquêtes économiques, enquêtes origine-destination, enquêtes parking, mesures de vitesse;
- Connaissance des lois du trafic : variations dans le temps, principe de la 30ème heure de pointe, variations aléatoires instantanées, trafics aux carrefours;
- Connaissance des problèmes posés par les accidents : enquêtes accidents, aspects techniques, aspects psychologiques, aspects économiques, tests d'efficacité des aménagements routiers;
- Connaissance des normes et modes de calcul de la capacité des routes.

Annexe 5

Fixation des capacités terminales

A l'issue de l'unité de formation, l'étudiant sera capable de :

- rédiger un rapport sur un accident où seraient explicitées, à défaut des techniques d'expertise non connues :
 - les causes psychologiques;
 - les infractions éventuelles au code de la route;
 - les conditions routières.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de la capacité de l'étudiant :

- de rédiger un rapport succinct complet et objectif en utilisant correctement les documents légaux techniques mis à sa disposition.

PROFIL DU (DES) CHARGE(S) DE COURS

Enseignant(s).

ANNEXE**ELEMENTS DE PSYCHOLOGIE ET RAPPORTS EN MATIERE D'EXPERTISE
AUTOMOBILE.**

INSTITUT REINE ASTRID I.S.P.S.

Avenue Reine Astrid, 9

7000 MONS

Mat. 5 277 000

Code: 94 80 00 U 31 S1

dossier 1225 U

Annexe 5: fixation des capacités terminales:

En fonction de la circulaire 285/94 qui le précise au point 1.3. :

"La fixation des capacités terminales conduit à préciser le seuil de réussite de l'unité formation. Cette fixation doit permettre de répondre aux questions suivantes:

** Que va-t-on évaluer afin de s'assurer que les compétences minimales que couvrent les finalités sont rencontrées ?;*

** Quelle action ou quel comportement observable prouvera que l'objectif est atteint?;*

• Quels critères serviront à déterminer si le degré de maîtrise est suffisant ? Autant que faire se peut, le degré de maîtrise est précisé . S'il échet, des finalités particulières peuvent se limiter à la référence à des exigences administratives ou réglementaires.

L'annexe ne signale que le degré de maîtrise sans autre précision, il convient donc de préciser.

Annexe 6: profil des chargés de cours:

Il n'est pas possible qu'un seul enseignant ait les connaissances nécessitées par les cours aussi différents, il convient donc d'engager trois (3) enseignants différents:

pour le cours de psychologie, un enseignant;

pour le cours de rédaction d'un rapport, un enseignant;

et pour le code de roulage et la circulation routière, un enseignant;

Louise GOTOVITCH
09/09/94



10. Horaire de l'unité de formation :

Horaire minimum

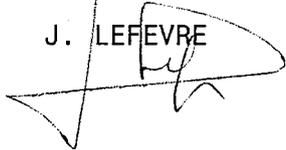
1. Dénomination des cours	Classement des cours (4)	Nombre de périodes (5)
Technologie organes moteurs et non moteurs	CT	40
Laboratoire organes moteurs	CT Labo	20
Electricité, électronique appliquée	CT	20
Laboratoire électricité électronique	CT Labo	20
Laboratoire, carrosserie peinture	CT Labo	20
2. Part d'autonomie		40
Total des périodes		160

11. Date de la proposition du P.O. :
11 JUIN 1994

Transmis par le réseau
le :

Signature du : Président du Pouvoir
Organisateur
~~Chef d'établissement de la C.F. (1)~~
Représentant du P.O. subventionné (1)

J. LEFEVRE



12. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

Gilbert SERVAIS
Inspecteur Enseignement
de Promotion Sociale
Rue de Noville, 44
4347 Fexhe-le-Haut-Clocher

AVIS FAVORABLE.

Voir remarques en annexe

Date : 21/06/94

Signature :



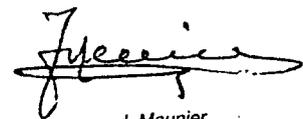
13. Décision : ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD (1)

Motivation de la décision :

OBSERVATIONS
RENCONTREES

Date : 26 AOUT 1994

Signature :



J. Meunier
Administrateur Pédagogique

(4) soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) 1 période = 50 minutes.

ENSEIGNEMENT LE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOCUMENT 8 Bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau (1)

~~0 Communauté française~~
~~0 Provincial et communal~~

0 Libre - confessionnel
~~0 non confessionnel~~

et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination : INSTITUT REINE ASTRID
adresse complète : Enseignement Supérieur de Promotion Sociale
avenue Reine Astrid 9
7000 MONS
n° de matricule : 5277000
n° de téléphone : 065/33 45 05

2. Intitulé de l'UF :

Code :

(3)

Compléments en technologie de l'automobile.

3. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de 1 pages (2)

4. Capacités préalables requises : repris à l'annexe n° 2 de 1 pages (2)

5. Classement de l'unité de formation :

~~0 (1) enseignement secondaire : transition (1) qualification (1)~~
~~degré : inférieur (1) supérieur (1)~~

0 (1) enseignement supérieur de type court :
catégorie : Technique

~~0 (1) enseignement supérieur de type long :
catégorie :~~

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Repris en annexe n° 3 de 1 pages (2)

7. Programme de (des) cours Repris en annexe n° 4 de 3 pages (2)

8. Fixation des capacités terminales Repris en annexe n° 5 de 1 pages (2)

9. Profil du (des) chargé(s) de cours Repris en annexe n° 6 de 1 pages (2)

-
- (1) Biffer les mentions inutiles
 - (2) A compléter
 - (3) Réserve à l'administration.

Annexe 1

Finalités de l'unité de formation

1° Finalités générales

Conformément à l'article 7, paragraphes 1 et 2 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette UF doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2° Finalités spécifiques à l'UF

La formation visera l'acquisition des savoirs et savoir-faire d'ordre technique utile à l'estimation des dégâts d'un véhicule accidenté et sa réparation dans le respect des règles de sécurité propres au secteur.

Dans cette perspective, l'étudiant sera amené à maîtriser les capacités suivantes :

- décrire les moteurs thermiques et expliquer leur fonctionnement;
- expliquer les opérations de contrôle et réglage des moteurs thermiques;
- décrire les éléments non moteurs et expliquer leur fonctionnement;
- décrire les éléments électriques et électroniques simples d'un véhicule automobile et expliquer leur fonctionnement;
- expliquer les opérations de contrôle des éléments électriques et électroniques;
- expliquer les opérations de remise en conformité d'éléments de carrosserie.

Annexe 2

Capacités préalables requises

1° Capacités à détenir pour suivre l'UF :

Pour être admis comme élève régulier de cette section, l'étudiant doit maîtriser les savoirs et savoir-faire suivants :

En Mathématique :

- calculer, définir et représenter la fonction d'une variable réelle, une fonction trigonométrique, logarithmique ou exponentielle;
- résoudre un système d'équation par calcul numérique.

En Technologie de l'automobile :

- détecter les défauts des éléments "non moteurs" d'un véhicule automobile;
- remédier à ces défauts en vue notamment de rendre le véhicule automobile conforme aux exigences du contrôle technique imposé par le Ministère des transports.

En Matériaux - Résistance - Chimie :

- de déterminer le type de matériaux à utiliser dans des conditions précitées;
- de calculer et dimensionner une pièce machine compte tenu du matériaux et des sollicitations pour obtenir un travail en sécurité;
- de contrôler la bonne adéquation de l'utilisation d'un produit avec les sollicitations physiques et chimiques prévues;
- d'analyser les différents produits utilisés et vérifier qu'ils sont compatibles avec les normes.

2° Le candidat est admis d'office comme élève régulier de cette UF s'il est porteur des attestations de réussite des UF suivantes :

"MATHEMATIQUES APPLIQUEES A L'AUTOMOBILE"

Technologie de l'automobile,
Matériaux, Résistance, Chimie.

Annexe 3

Recommandations particulières pour la constitution
des groupes ou le regroupement

Néant, sauf pour le laboratoire où quatre élèves maximum par groupe.

Programme minimum des cours

A. Technologie organes moteurs et non moteurs

1° Technologie moteurs :

A l'issue de ce cours, l'étudiant maîtrisera les capacités suivantes :

décrire les moteurs thermiques et expliquer leur fonctionnement.

Pour atteindre ces savoir-faire, l'étudiant sera amené à maîtriser les savoirs et les savoir-faire relatifs aux points du programme suivant :

identifier, expliquer le fonctionnement, nommer les pièces constitutives :

- des moteurs 2 temps et des moteurs 4 temps,
- des transmissions de distribution,
- d'un système de graissage,
- des systèmes de refroidissement du moteur : eau, air et les produits antigels,
- des systèmes de ventilation du carter,
- des moteurs diesels,
- des systèmes d'injection et les pompes.

2° Technologie non moteurs :

A l'issue de ce cours, l'étudiant maîtrisera les capacités suivantes :

décrire les éléments non moteurs et expliquer leur fonctionnement.

Pour atteindre ces savoir-faire, l'étudiant sera amené à maîtriser les savoirs et les savoir-faire relatifs aux points du programme suivant :

identifier, expliquer le fonctionnement, nommer les pièces constructives :

- de l'embrayage classique, hydraulique,
- de la boîte de vitesse,
- du système variomatic,
- de l'arbre et du joint du cadran, du joint coulissant,
- des roues et des pneus.

B. Laboratoire organes moteurs

A l'issue de cours, l'étudiant maîtrisera les capacités suivantes :

expliquer les opérations de contrôle et réglage des moteurs thermiques.

Pour atteindre ces savoir-faire, l'étudiant sera amené à maîtriser les savoirs et les savoir-faire relatifs aux points du programme suivant :

- contrôler, mesurer en tenant compte des tolérances et régler :
 - . la transmission de la distribution,
 - . le système de refroidissement d'un moteur,
 - . le circuit d'injection du diesel.
- contrôler la qualité d'un embrayage et de le régler.

C. Electricité, électronique appliquée

A l'issue de ce cours, l'étudiant maîtrisera les capacités suivantes :

décrire les éléments électriques et électroniques simples d'un véhicule automobile et expliquer leur fonctionnement.

Pour atteindre ces savoir-faire, l'étudiant sera amené à maîtriser les savoirs et les savoir-faire relatifs aux points du programme suivant :

1° Electricité automobile :

- identifier, expliquer le fonctionnement, nommer les pièces constitutives :
 - . des démarreurs,
 - . des alternateurs,
 - . des régulateurs alternateurs,
 - . de l'installation électrique,
 - . de la batterie.
- définir tension et puissance ainsi que les unités électriques en usage.

2° Electronique :

- identifier et expliquer le comportement des composants électroniques utilisés dans le secteur automobile;
- expliquer la fonction des différents éléments des "blocs-diagram" relatifs à des organes électroniques du secteur automobile.

D. Laboratoire électricité, électronique

A l'issue de ce cours, l'étudiant maîtrisera les capacités suivantes :

expliquer les opérations de contrôle des éléments électriques et électroniques.

Pour atteindre ces savoir-faire, l'étudiant sera amené à maîtriser les savoirs et les savoir-faire relatifs aux points du programme suivant :

- définir et expliquer les méthodes de contrôle des différents éléments d'une installation électrique et électronique de la voiture;
- détecter les pannes et dans les cas simples les réparer.

E. Laboratoire carrosserie-peinture

A l'issue de ce cours, l'étudiant maîtrisera les capacités suivantes :

expliquer les opérations de remise en conformité d'éléments de carrosserie.

Pour atteindre ces savoir-faire, l'étudiant sera amené à maîtriser les savoirs et savoir-faire relatifs aux points du programme suivant :

- identifier et expliquer les méthodes de fabrication des carrosseries, expliquer l'usage des produits insonorisants;
- expliquer les méthodes de contrôle et de réparation d'un châssis;
- expliquer la méthode de soudage et de peinture à utiliser;
- débosser une tôle;
- exposer les problèmes et avantages posés par les pièces en polyester.

Annexe 5

Fixation des capacités terminales

Placé devant un constat précis des dégâts techniques occasionnés à un véhicule automobile, l'étudiant sera capable de proposer les opérations de contrôle, de réglage et de remise en conformité adéquates.

Ces capacités seront maîtrisées intégralement.

Annexe 6

Profil des chargés de cours

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un Expert qui de part son expérience professionnelle et personnelle manifeste les compétences requises spécifiques du domaine concerné.

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA
RECHERCHE ET DE LA FORMATION

1040 BRUXELLES, LE
RUE DE LA SCIENCE, 43
02/238.86.11

11-27-1994

Direction générale de la formation,
de la promotion sociale,
de l'enseignement à distance et
des allocations et prêts d'études

Direction d'administration de
l'enseignement de promotion sociale,
de l'enseignement à distance et
des allocations et prêts d'études

Service de l'enseignement
de promotion sociale

MONSIEUR B. BLANPAIN
DIRECTEUR
SECRETARIAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT
DE PROMOTION SOCIALE CATHOLIQUE
RUE GUIMARD, 1
1040 BRUXELLES

Ref.: $\sqrt{\Delta}$ / 5277000 / Dossier pédagogique 1122

OBJET : DOSSIERS PEDAGOGIQUES REGIME 1

Unité de formation : ASSURANCE APPLIQUEE A L'AUTOMOBILE
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TECHNIQUE DE
PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT

Code Référence : 716401U31S1

Etablissement : INSTITUT REINE ASTRID ENSEIG SUPERIEUR DE PROMOTION SOCIALE

AV. REINE ASTRID, 9
7000 MONS

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur d'Administration

F. De Laet.

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Mme Wilkin (tél:02/238.86.43) ou Melle Schets (tél:02/238.86.54)

OBJET : COPIE INTERNE DE L'ACCUSE DE RECEPTION
 ----- DOSSIER RECU A L'ADMINISTRATION LE 14/ 6/94 - OUVERTURE AU PLUS TOT LE 4/ 7/94
 DATE D'APPLICATION PREVUE LE
 ECOLE : 5277000 INSTITUT REINE ASTRID ENSEIG SUPERIEUR DE PROMOTION SOCIALE
 AV. REINE ASTRID,9
 7000 MONS

NO. DOSSIER	LIBELLE ABREGE					CLAS.
	PERIODES : TOTAL	BASE	AUTON.	ST.EL	ST.PROF	
1122 U	ASSURANCE APPLIQUEE A L'AUTOMOBILE					SCTE
	Code : 716401031	40	32	8	0	Orientation : . 4. 0 : automobile.....

Nicole SCHETS
 Secrétaire d'Administration

LEA WILKIN
 CHEF ADMINISTRATIF



ZONE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

DEPOT DOSSIER A L'INSPECTION : 14/06/94 RETOUR DE L'INSPECTION : .../.../...

ZONE RESERVEE A L'INSPECTION :

RECEPTION A L'INSPECTION : 14/06/94 INSPECTEUR : Yr. Dequard
 ENVOI INSPECTEUR : 14/06/94 RETOUR SOUHAITE : 25/06/94 EFFECTIF : 27.06.94

RENOI INSPECTEUR (RETOUR IMMEDIAT) : .../.../...

CONCILIATION : DOSSIER TRANSMIS LE : .../.../... RETOUR LE : .../.../...

RENOI DU DOSSIER A L'ADMINISTRATION LE : 1/ JUL/ 1994

AP D

7 30/6/94

DOCUMENT 8 Bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau (1)

~~O Communauté française~~
~~O Provincial et communal~~

O Libre - confessionnel
~~O non confessionnel~~

et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination : INSTITUT REINE ASTRID
adresse complète : Enseignement Supérieur de Promotion Sociale
avenue Reine Astrid 9
7000 MONS
n° de matricule : 5277000
n° de téléphone : 065/33 45 05

2. Intitulé de l'UF :

Code : 71 6401 V34 S1 (3)

Assurance appliquée à l'automobile.

- 3. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de 1 pages (2)
- 4. Capacités préalables requises : repris à l'annexe n° 2 de 1 pages (2)
- 5. Classement de l'unité de formation :

~~O (1) enseignement secondaire : transition (1) qualification (1)~~
~~degré : inférieur (1) supérieur (1)~~

O (1) enseignement supérieur de type court :
catégorie : Technique

~~O (1) enseignement supérieur de type long +
catégorie +~~

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Repris en annexe n° 3 de 1 pages (2)

7. Programme de (des) cours Repris en annexe n° 4 de 1 pages (2)

8. Fixation des capacités terminales Repris en annexe n° 5 de 1 pages (2)

9. Profil du (des) chargé(s) de cours Repris en annexe n° 6 de 1 pages (2)

-
- (1) Biffer les mentions inutiles
 - (2) A compléter
 - (3) Réserve à l'administration.

10. Horaire de l'unité de formation :

Horaire minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours (4)	Nombre de périodes (5)
Assurance	CT	32
2. Part d'autonomie		8
	Total des périodes	40

11. Date de la proposition du P.O. :

Transmis par le réseau
le :

11 JUIN 1994

Signature du : Président du Pouvoir
Organisateur
~~Chef d'établissement de la C.F. (1)~~
Représentant du P.O. subventionné (1)

J. LEFEVRE



12. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

meunier
J. Meunier
22.07.94

Date :

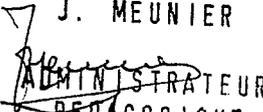
Signature :

13. Décision : ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~ (1)

Motivation de la décision :

Date : - 1 JUL. 1994

Signature :

J. MEUNIER

ADMINISTRATEUR
PEDAGOGIQUE

(4) soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(5) 1 période = 50 minutes.

Annexe 1

Finalités de l'unité de formation

1° Finalités générales

Conformément à l'article 7, paragraphes 1 et 2 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette UF doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2° Finalités spécifiques à l'UF

La formation visera l'acquisition des savoirs et savoir-faire nécessaires à la compréhension des mécanismes provoquant les réactions des assurances et les méthodes de travail de ces assurances.

Annexe 2

Capacités préalables requises

1. Capacités à détenir pour suivre l'UF :

En Mathématique :

- étudier un phénomène réel et traduire des tableaux de données sous forme graphique;
- reconnaître une fonction dont le graphique est une droite ou une parabole et représenter graphiquement des fonctions du 1er et du 2e degré;
- réaliser point par point le graphique, par exemple, des fonctions f définies par :

$$.f(x)=a/x,$$

$$.f(x)=x^3,$$

$$.f(x)=\sqrt{x},$$

$$.f(x)=a^x.$$

- relever sur ces graphiques les zéros, le signe et la croissance de ces fonctions;
- lire et interpréter des graphiques.

En Français :

- dégager, oralement et/ou par écrit, dans une langue correcte, les éléments essentiels d'un texte ainsi que leur articulation;
- exprimer, oralement et/ou par écrit, dans une langue correcte, une opinion, une appréciation argumentée à propos d'un fait, d'une idée ou d'un texte (par exemple un article de presse).

2. Titres pouvant tenir lieu :

- CESS;
- diplôme des CTSS d'une formation longue comportant au moins 200 périodes de cours de mathématique et 120 périodes de cours de français.

Annexe 3

Recommandations particulières pour la constitution
des groupes ou le regroupement

Néant.

Annexe 4

Programme minimum des cours

A l'issue de ces cours, l'étudiant maîtrisera les savoirs et savoir-faire relatifs aux points du programme suivant :

- connaissance des compagnies d'assurance;
- savoir quels contrats d'assurances peuvent être conclus concernant les risques liés à l'utilisation des véhicules;
- comprendre la portée du contrat "responsabilité civile" vis-à-vis de tiers (contrat type);
- comprendre quels risques sont couverts par les différents contrats "dégâts matériels";
- comprendre comment la mission de l'expert est influencée par la nature du contrat d'assurance;
- connaître la portée, le fonctionnement et l'interaction mutuelle de : la double évaluation, la convention R.D.R., la convention d'expertise et l'expertise "drive in";
- savoir quand la partie lésée a droit au remboursement de la T.V.A.;
- savoir quand la T.V.A. n'est pas remboursable ou seulement en partie;
- réaliser en quoi se compose le dommage;
- savoir interpréter correctement la déclaration d'un accident;
- comprendre comment se déroulent les relations entre le gestionnaire (du dossier) et l'expert;
- connaître le rôle de l'expert pour arriver à l'évaluation exacte du dommage.

Fixation des capacités terminales

A l'issue de l'unité de formation, l'étudiant sera capable de :

- raisonner de manière cohérente face à des problèmes de participation des assurances;
- comprendre le mode de fonction des assurances.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de la capacité de l'étudiant :

- d'utiliser tout document officiel,
- de respecter les règles des assurances.

Annexe 6

Profil des chargés de cours

Le chargé de cours sera un enseignant.

DOCUMENT 8 BisDOSSIER PEDAGOGIQUEUNITE DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau (1)

~~0 Communauté française~~

0 Libre - confessionnel

~~0 Provincial et communal~~~~0 non confessionnel~~

et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination : INSTITUT REINE ASTRID
 adresse complète : Enseignement Supérieur de Promotion Sociale
 avenue Reine Astrid 9
 7000 MONS
 n° de matricule : 5277000
 n° de téléphone : 065/33 45 05

2. Intitulé de l'UF :

Code :

(3)

Pratiques de comptabilité.

3. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de 1 pages (2)

4. Capacités préalables requises : repris à l'annexe n° 2 de 1 pages (2)

5. Classement de l'unité de formation :

~~0 (1) enseignement secondaire : transition (1) qualification (1)
 degré : inférieur (1) supérieur (1)~~

0 (1) enseignement supérieur de type court :
 catégorie : économique

~~0 (1) enseignement supérieur de type long :
 catégorie :~~

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Repris en annexe n° 3 de 1 pages (2)

7. Programme de (des) cours

Repris en annexe n° 4 de 1 pages (2)

8. Fixation des capacités terminales

Repris en annexe n° 5 de 1 pages (2)

9. Profil du (des) chargé(s) de cours

Repris en annexe n° 6 de 1 pages (2)

(1) Biffer les mentions inutiles

(2) A compléter

(3) Réservé à l'administration.

10. Horaire de l'unité de formation :

Horaire minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours (4)	Nombre de périodes (5)
Comptabilité	CT	32
Laboratoire d'application comptable	CT	32
2. Part d'autonomie		16
Total des périodes		80

11. Date de la proposition du P.O. :

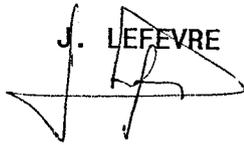
29 MARS 1994

Signature du : Président du Pouvoir Organisateur

~~Chef d'établissement de la C.F. (1)~~

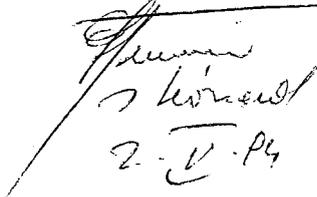
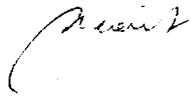
Représentant du P.O. subventionné (1)

J. LEFEVRE



Transmis par le réseau
le :

12. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)



Date :

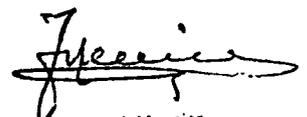
Signature :

13. Décision : ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD (1)

Motivation de la décision :

Date : 11 MAI 1994

Signature :



J. Meunier
Administrateur Pédagogique

(4) soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(5) 1 période = 50 minutes.

Finalités de l'unité de formation

1° Finalités générales

Conformément à l'article 7, paragraphes 1 et 2 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette UF doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2° Finalités spécifiques à l'UF

La formation visera l'acquisition des savoirs et des savoir-faire nécessaires à la compréhension et à la connaissance des principes de base de la comptabilité, du plan comptable et leur mise en pratique dans des cas simples.

Annexe 2

Capacités préalables requises

1. Capacités à détenir pour suivre l'UF :

- résumer et commenter un texte d'actualité à orientation économique et sociale provenant d'un document de vulgarisation;
- utiliser une calculatrice en vue de résoudre toutes les opérations fondamentales.

2. Titres pouvant tenir lieu :

- CESS;
- diplôme des CTSS d'une formation longue comportant au moins 200 périodes de cours de mathématique et 120 périodes de cours de français.

Annexe 3

Recommandations particulières pour la constitution
des groupes ou le regroupement

Néant.

Programme minimum des cours

A. COMPTABILITE

A l'issue de l'unité de formation, l'étudiant sera capable :

- de définir et d'utiliser les principes et mécanismes de base de la comptabilité à partie double;
- d'utiliser et d'adapter la classification des comptes dans le cadre du plan comptable minimum normalisé;
- de réaliser les travaux de fin d'exercice et d'établir les comptes annuels après affectation du résultat;
- de connaître les principales obligations légales et fiscales en matière de comptabilité;
- de consulter la documentation officielle et d'en suivre l'évolution.

B. LABORATOIRE D'APPLICATION COMPTABLE

L'étudiant sera capable d'effectuer les opérations et mouvements des comptes usuels en cours d'exercice comptable.

Annexe 5

Fixations des capacités terminales

A l'issue de l'unité de formation, l'étudiant sera capable :
de maîtriser les mécanismes de base de la comptabilité.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de la capacité de l'étudiant :

- de tenir une comptabilité simplifiée;
- d'utiliser le plan comptable et autres documents officiels.

Annexe 6

Profil du chargé de cours

Le chargé de cours sera un enseignant.

DOCUMENT 8 BisDOSSIER PEDAGOGIQUEUNITE DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau (1)

~~0 Communauté française~~ 0 Libre - confessionnel
~~0 Provincial et communal~~ ~~0 non confessionnel~~

et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination : INSTITUT REINE ASTRID
 adresse complète : Enseignement Supérieur de Promotion Sociale
 : avenue Reine Astrid 9
 : 7000 MONS
 n° de matricule : 5277000
 n° de téléphone : 065/33 45 05

2. Intitulé de la section l'UF :

Code :	(3)
--------	-----

Constats d'accident - Technique des dégâts - Expertise judiciaire: *secteur automobile.*

3. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de 1 pages (2)

4. Capacités préalables requises : repris à l'annexe n° 2 de 1 pages (2)

5. Classement de l'unité de formation :

~~0 (1) enseignement secondaire : transition (1) qualification (1)
 degré : inférieur (1) supérieur (1)~~

0 (1) enseignement supérieur de type court :
 catégorie : Technique

~~0 (1) enseignement supérieur de type long :
 catégorie :~~

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Repris en annexe n° 3 de 1 pages (2)

7. Programme de (des) cours Repris en annexe n° 4 de 2 pages (2)

8. Fixation des capacités terminales Repris en annexe n° 5 de 1 pages (2)

9. Profil du (des) chargé(s) de cours Repris en annexe n° 6 de 1 pages (2)

-
- (1) Biffer les mentions inutiles
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'administration.

10. Horaire de l'unité de formation :

Horaire minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours (4)	Code U	Nombre de périodes (5)
Constats d'accident	CT	B	30
Techniques des dégâts	CT	B	48
Expertise judiciaire	CT	B	50
2. Part d'autonomie		P	32
	Total des périodes		160

11. Date de la proposition du P.O. :

Transmis par le réseau
le :

11 JUIN 1994

Signature du : Président du Pouvoir
Organisateur

~~Chef d'établissement de la C.F. (1)~~
Représentant du P.O. subventionné (1)

J. LEEVRE



12. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

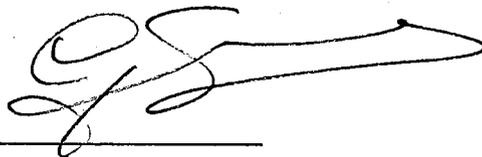
AVIS FAVORABLE

Voir remarques en annexe.

Gilbert SERVAIS
Inspecteur Enseignement
de Promotion Sociale
Rue de Noville, 44
4347 Fexhe-le-Haut-Clocher

Date : 21/06/94

Signature :



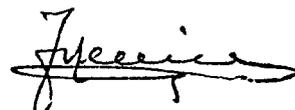
13. Décision : ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD (1)

Motivation de la décision :

OBSERVATIONS
RENCONTREES

Date : 26 AOUT 1994

Signature :



J. Meunier
Administrateur Pédagogique

(4) soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(5) 1 période = 50 minutes.

Annexe 1

Finalités de l'unité de formation

1° Finalités générales

Conformément à l'article 7, paragraphes 1 et 2 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette UF doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2° Finalités spécifiques à l'UF

La formation visera à l'acquisition des savoirs et savoir-faire nécessaires à la réalisation de constats d'accident corrects, l'évaluation des dégâts et les problèmes d'expertise en matière civile et répressive.

Capacités préalables requises

1. Capacités à détenir pour suivre l'UF :

Pour être admis comme élève régulier de cette section, l'étudiant doit maîtriser les savoirs et les savoir-faire suivants :

En Eléments de psychologie et rapports en matière d'expertise automobile, l'étudiant sera capable de :

rédiger un rapport sur un accident où seraient explicitées :

- les causes psychologiques,
- infractions éventuelles au code de la route,
- les conditions routières,
- les implications pour les assurances.

En Droit civil, l'étudiant sera capable de :

raisonner de manière cohérente face à des problèmes juridiques simples de la vie courante en utilisant les principes généraux vus au cours.

En Complément de technologie automobile :

Placé devant un constat précis de dégâts techniques occasionnés à un véhicule automobile, l'étudiant sera capable de proposer les opérations de contrôle, de réglage et de remise en conformité adéquates.

2. Le candidat est admis d'office comme élève régulier de cette unité s'il est porteur des attestations de réussite des unités suivantes :

Eléments de psychologie et rapports en matière d'expertise automobile
Droit civil
Complément de technologie automobile.

Annexe 3

Recommandations particulières pour la constitution
des groupes ou le regroupement

Néant.

Annexe 4

Programme minimum des cours

A. Constats d'accident

A l'issue de ce cours, l'étudiant maîtrisera les savoirs et savoir-faire relatifs à la capacité de :

rédiger un constat correct et complet reprenant :

- un état des lieux :
 - . revêtement routier,
 - . éclairage public,
 - . environnement;
- un état du véhicule avant l'accident :
 - . freins,
 - . direction,
 - . suspension,
 - . éclairage,
 - . organes de sécurité;
- un état du véhicule après l'accident :
 - . description des dégâts,
 - . interprétation des dégâts;
- une étude de la cinématique de l'accident :
 - . détermination du point de choc,
 - . estimation des vitesses,
 - . estimation du freinage,
 - . estimation de l'éclairement.

B. Techniques des dégâts

A l'issue de ce cours, l'étudiant sera capable :

- d'examiner les parties touchées avant et après démontage, décrire le procédé logique de démontage pour chaque cas, évaluer l'intensité des dégâts, prévoir les répercussions des dégâts sur d'autres organes;
- d'analyser et tester des produits ayant provoqué des dégâts (lubrification);
- d'évaluer les usures et les jeux des organes mobiles et fixes, en déduire les conséquences en fonctionnement;
- d'évaluer les dégâts de carrosserie, tôlerie, accessoire, peinture, établir un planning de réparation et tarifier;

- d'évaluer le degré de fiabilité des organes de sécurité après réparation.

C. Expertise judiciaire

A l'issue de ce cours, l'étudiant maîtrisera les savoirs et savoir-faire relatifs aux points du programme suivant :

- connaissance en matière civile des missions de l'expert automobile mandaté par :
 - . le juge de paix,
 - . le président du tribunal jugement en référé,
 - . le tribunal civil,
 - . la cour d'appel;
- connaissance des articles 302 et 323 du code de procédure civile régissant les devoirs de l'expert en cette matière;
- connaissance en matière répressive des missions de l'expert mandaté par :
 - . le procureur du Roi en cas de flagrant délit,
 - . le juge d'instruction,
 - . le tribunal correctionnel,
 - . la cour d'appel.

Fixation des capacités terminales

A l'issue de l'unité de formation, l'étudiant sera capable :

- de constituer un dossier de constat d'accident correct et complet en utilisant les principes vus au cours;
- d'énoncer les dispositions et obligations en matière d'expertise judiciaire.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de la capacité de l'étudiant :

- d'utiliser correctement tous les documents utiles,
- de respecter les règles de procédure,
- de donner un travail véridique.

- d'énoncer les dispositions et obligations en matière d'expertise judiciaire;
- de constituer un dossier de constat correct et complet en utilisant correctement tous les documents utiles et en respectant les règles de procédure

Ces capacités seront maîtrisées intégralement

Annexe 6

Profil des chargés du cours

Un enseignant.

REGIME 1. ANNEXE AU DOSSIER PEDAGOGIQUE - 1117 U

Concerne l'établissement : 5.277.000
INSTITUT REINE ASTRID - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE
PROMOTION SOCIALE
Avenue Reine Astrid, 9 - 7000 - MONS

Réseau : Libre Confessionnel

Intitulé de l'U.F.
CONSTATS D'ACCIDENT - TECHNIQUE DES DEGATS - EXPERTISE
JUDICIAIRE AUTOMOBILE: SECTEUR AUTOMOBILE.

Niveau : Enseignement Supérieur Technique de type court

Dossier réseau codifié --> 25.30.04.U.31.S1

Inspecteur: 110 = G. SERVAIS

Avis de l'inspection :

Document 8 bis - point 10 - Horaire:

Classement du cours:

Il y a lieu de respecter les dispositions précisées dans la circulaire PS285/94, notamment en complétant le classement des cours par l'indice adéquat et en indiquant la lettre de "code U"

Ce dossier correspond au document mis au point en réunion de travail regroupant le Chef d'établissement, le corps professoral et moi-même.

Hormis la remarque ci-dessus relative à l'application des nouvelles dispositions en matière de classement des cours, trois remarques sont à formuler:

1°. Document 8 bis: point 2 - Intitulé

Indiquer "CONSTATS D'ACCIDENT - TECHNIQUE DES DEGATS - EXPERTISE JUDICIAIRE : SECTEUR AUTOMOBILE".

2°. Annexe 2 - CPR

a. Il n'est pas nécessaire de faire référence à un test éventuel.

b. En "COMPLEMENTS DE TECHNOLOGIE AUTOMOBILE", remplacer les capacités énoncées par celles figurant en annexe 5 de cette UF, à savoir "Placé devant un constat précis de dégâts techniques occasionnés à un véhicule automobile, l'étudiant sera capable de proposer les opérations de contrôle, de réglage et de remise en conformité adéquates".

3°. Annexe 5 - Fixation des capacités terminales

Modifier comme suit:

A l'issue de l'UF, l'étudiant sera capable:

- d'énoncer les dispositions et obligations en matière d'expertise judiciaire;
- de constituer un dossier de constat complet en utilisant correctement tous les documents utiles et en respectant les règles de procédure.

Ces capacités seront maîtrisées intégralement.

Moyennant ces corrections: **AVIS FAVORABLE**


G. Servais. Le 21/06/94

DOCUMENT 8 Bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau (1)

~~0 Communauté française~~
~~0 Provincial et communal~~

0 Libre - confessionnel
~~0 non confessionnel~~

et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination : INSTITUT REINE ASTRID
 adresse complète : Enseignement Supérieur de Promotion Sociale
 avenue Reine Astrid 9
 7000 MONS
 n° de matricule : 5277000
 n° de téléphone : 065/33 45 05

2. Intitulé de la section l'UF :

Code :

(3)

Expertise, déontologie, rapport d'expertise: *secteur automobile.*

3. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de 1 pages (2)

4. Capacités préalables requises : repris à l'annexe n° 2 de 1 pages (2)

5. Classement de l'unité de formation :

~~0 (1) enseignement secondaire : transition (1) qualification (1)~~
~~degré : inférieur (1) supérieur (1)~~

0 (1) enseignement supérieur de type court :
 catégorie : Technique

~~0 (1) enseignement supérieur de type long :
 catégorie :~~

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Repris en annexe n° 3 de 1 pages (2)

7. Programme de (des) cours

Repris en annexe n° 4 de 4 pages (2)

8. Fixation des capacités terminales

Repris en annexe n° 5 de 1 pages (2)

9. Profil du (des) chargé(s) de cours

Repris en annexe n° 6 de 1 pages (2)

-
- (1) Biffer les mentions inutiles
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'administration.

10. Horaire de l'unité de formation :

Horaire minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours (4)	Code U	Nombre de périodes (5)
Expertise automobile, déontologie	CT	B	64
Rapport d'expertise	CT	B	64
2. Part d'autonomie		P	32
Total des périodes			160

11. Date de la proposition du P.O. :

Transmis par le réseau
le :

11 JUIN 1994

Signature du : Président du Pouvoir
Organisateur

~~Chef d'établissement de la C.F. (1)~~

Représentant du P.O. subventionné (1)

J. LEFÈVRE

12. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

AVIS FAVORABLE.

Voir remarques en annexe

Gilbert SERVAIS
Inspecteur Enseignement
de Promotion Sociale
Rue de Noville, 44
4347 Fexhe-le-Haut-Clocher

Date :

21/06/94

Signature :



13. Décision : ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD (1)

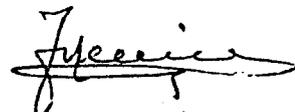
Motivation de la décision :

OBSERVATIONS
RENCONTREES

Date :

26 AOUT 1994

Signature :



J. Meunier
Administrateur Pédagogique

(4) soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(5) 1 période = 50 minutes.

Annexe 1

Finalités de l'unité de formation

1° Finalités générales

Conformément à l'article 7, paragraphes 1 et 2 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette UF doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2° Finalités spécifiques à l'UF

La formation visera à l'acquisition des savoirs et savoir-faire nécessaires à la rédaction de rapports d'expertise complets et corrects et à la pratique d'expertise.

Capacités préalables requises

1. Capacités à détenir pour suivre l'UF :

Pour être admis comme élève régulier de cette section, l'étudiant doit maîtriser les savoirs et les savoir-faire suivants :

En Eléments de psychologie et rapports en matière d'expertise automobile, l'étudiant sera capable de :

rédiger un rapport sur un accident où seraient explicitées :

- les causes psychologiques,
- infractions éventuelles au code de la route,
- les conditions routières,
- les implications pour les assurances.

En Droit civil, l'étudiant sera capable de :

raisonner de manière cohérente face à des problèmes juridiques simples de la vie courante en utilisant les principes généraux vus au cours.

En Complément de technologie automobile :

Placé devant un constat précis de dégâts techniques occasionnés à un véhicule automobile, l'étudiant sera capable de proposer les opérations de contrôle, de réglage et de remise en conformité adéquates.

2. Le candidat est admis d'office comme élève régulier de cette unité s'il est porteur des attestations de réussite des unités suivantes :

Mathématiques - Graduat technique
Technologie de l'automobile
Matériaux, résistance, chimie
Eléments de psychologie et rapports en matière d'expertise automobile
Droit civil
Complément de technologie automobile
Dactylographie
Informatique, initiation aux logiciels.

Annexe 3

Recommandations particulières pour la constitution
des groupes ou le regroupement

Néant.

Programme minimum des cours

A l'issue de ces cours, l'étudiant maîtrisera les savoirs et les savoir-faire relatifs aux points du programme suivant :

A. Déontologie et expertise automobile

1. Déontologie :

- comprendre que l'expert, dans l'exécution de ses fonctions, doit observer la plus stricte impartialité;
- comprendre que cette impartialité de l'expert doit également s'étendre à tous les cas n'ayant qu'un rapport indirect avec l'exécution de ses fonctions professionnelles;
- comprendre les motifs de récusation d'un expert;
- comprendre qu'un expert doit refuser sa mission lorsqu'il n'est pas entièrement indépendant vis-à-vis de toutes les parties impliquées;
- savoir qu'un expert ne peut faire aucune publicité dans l'exercice de sa profession;
- reconnaître que certaines missions ne peuvent être menées à bonne fin qu'avec l'assistance d'un spécialiste;
- savoir qu'un expert est tenu de respecter le caractère confidentiel de sa mission;
- connaître les règles qui sont à respecter dans les relations avec les parties intéressées;
- comprendre que, outre les connaissances techniques, le point de vue psychologique est également important pour mener une mission à bonne fin, avec tact et diplomatie;
- comprendre que le devoir de l'expert est de renseigner objectivement la personne lésée en ce qui concerne ses droits et obligations;
- savoir sur quelles bases les honoraires peuvent être calculés;
- connaître les règles à respecter dans ses rapports avec un troisième expert désigné comme arbitre;
- réaliser quelle relation existe entre l'expert et son groupement professionnel;

- se rendre compte qu'un expert peut être tenu responsable de ses décisions et donc, le cas échéant, également de ses erreurs;
- savoir qu'un expert peut se faire assurer en couverture de sa responsabilité civile;
- connaître les différents statuts permettant à l'expert d'exercer sa profession;
- comprendre l'utilité des conditions d'établissement de l'expert en automobiles.

2. Expertise automobile :

- savoir comment on donne une mission;
- savoir qui donne la mission;
- savoir sous quelles formes différentes les missions peuvent être données;
- pouvoir interpréter les données d'une mission;
- comprendre la nature et la signification de la mission;
- savoir quelle est la portée d'un P.V. de carence;
- savoir quand un P.V. de carence doit être dressé;
- savoir comment fixer un rendez-vous avec les parties intéressées pour une expertise;
- savoir quand la présence du propriétaire est requise;
- réaliser l'importance d'un rendez-vous chez le réparateur;
- savoir ce que signifie le déroulement chronologique dans une expertise des dégâts;
- connaître les mandants de la contre-expertise, de l'expertise d'arbitrage, expertise en R.C., expertise en défense, en convention, expertise en tiers;
- comprendre la portée et la procédure de chacune de ces expertises;
- réaliser l'influence de la franchise sur l'expertise en omnium;
- pouvoir donner un avis compétent sur la nature des dégâts;
- savoir ce qu'il faut démonter pour pouvoir réparer ou remplacer les pièces défectueuses;
- savoir combien de temps prendront le démontage et le remontage;
- consulter spontanément la documentation disponible publiée par les constructeurs;

- savoir se prononcer quant aux réparations, remplacements et mesures à prendre;
- savoir émettre un jugement critique sur un devis;
- connaître les missions complémentaires qui peuvent incomber à un expert en automobiles;
- pouvoir tenir compte de tous les taux de la T.V.A. applicables à l'achat, la réparation ou le déclassement des divers types de véhicules;
- savoir dans quel cas une reconstitution peut être demandée;
- connaître la portée d'une confrontation et reconstitution;
- savoir comment se déroulent une confrontation et une reconstitution;
- savoir interpréter correctement une reconstitution;
- pouvoir interpréter scientifiquement les données fournies par une confrontation;
- pouvoir déterminer quand il s'agit d'une perte totale;
- pouvoir déterminer la valeur approximative d'une épave;
- savoir quelles sont les plus ou moins-values dont il faut tenir compte;
- savoir quels dépens sont au compte de la partie lésée;
- savoir quand et dans quelles mesures le chômage est admissible;
- savoir ce que représente une indemnité forfaitaire;
- savoir quand l'indemnité forfaitaire peut être accordée;
- savoir quand des pièces d'occasion peuvent être utilisées;
- pouvoir déterminer le coût des pièces de rechange d'occasion;
- savoir comment évaluer les dégâts pour les véhicules de collection;
- connaissance des contrôles pouvant contribuer à la rédaction d'un rapport motivé;
- connaissance de l'informatisation de l'expertise.

3. Arbitrage :

- savoir choisir l'arbitre;
- savoir rédiger la convention et déterminer la mission d'arbitrage;
- connaître les pouvoirs de travail et la responsabilité de l'arbitre;

- savoir qui peut compromettre.

B. Rapport d'expertise

A l'issue de ce cours, l'étudiant maîtrisera les savoirs et les savoir-faire relatifs aux points du programme suivant :

- connaissance des éléments devant se trouver dans un rapport d'expertise;
- énumérer et expliquer tous les renseignements devant se trouver dans un dossier;
- connaissance de la procédure à suivre depuis la réception de l'ordre de mission jusqu'à la rentrée du rapport;
- réalisation d'exercices pratiques et de nombreux rapports.

Fixation des capacités terminales

A l'issue de l'unité de formation, l'étudiant sera capable de :

- conduire une expertise après réception d'un ordre de mission,
- rédiger le rapport d'expertise relatif à cette expertise.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de la capacité de l'étudiant :

- d'utiliser toute documentation mise à sa disposition,
- de respecter les règles de déontologie.

*en utilisant la documentation adéquate mise à sa disposition et en respectant les règles de déontologie.
Ces capacités sont maîtrisées intégralement.*

Annexe 6

Profil des chargés du cours

Un enseignant.

REGIME 1. ANNEXE AU DOSSIER PEDAGOGIQUE - 1118 U

Concerne l'établissement : 5.277.000
INSTITUT REINE ASTRID - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE
PROMOTION SOCIALE
Avenue Reine Astrid, 9 - 7000 - MONS

Réseau : Libre Confessionnel

Intitulé de l'U.F.
**EXPERTISE, DEONTOLOGIE, RAPPORT D'EXPERTISE: SECTEUR
AUTOMOBILE**

Niveau : Enseignement Supérieur Technique de type court

Dossier réseau codifié --> 25.30.03.U.31.S1

Inspecteur: 110 = G. SERVAIS

Avis de l'inspection :

Document 8 bis - point 10 - Horaire:

Classement du cours:

Il y a lieu de respecter les dispositions précisées dans la circulaire PS285/94, notamment en complétant le classement des cours par l'indice adéquat et en indiquant la lettre de "code U"

Ce dossier correspond au document mis au point en réunion de travail regroupant le Chef d'établissement, le corps professoral et moi-même.

Hormis la remarque ci-dessus relative à l'application des nouvelles dispositions en matière de classement des cours, trois remarques sont à formuler:

1°. Document 8 bis: point 2 - Intitulé

Indiquer "EXPERTISE, DEONTOLOGIE, RAPPORT D'EXPERTISE : SECTEUR AUTOMOBILE".

2°. Annexe 2 - CPR

a. Il n'est pas nécessaire de faire référence à un test éventuel.

b. En "COMPLEMENTS DE TECHNOLOGIE AUTOMOBILE", remplacer les capacités énoncées par celles figurant en annexe 5 de cette UF, à savoir "Placé devant un constat précis de dégâts techniques occasionnés à un véhicule automobile, l'étudiant sera capable de proposer les opérations de contrôle, de réglage et de remise en conformité adéquates".

3°. Annexe 5 - Fixation des capacités terminales

Modifier comme suit:

A l'issue de l'UF, l'étudiant sera capable:

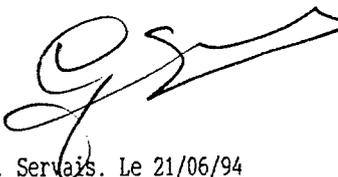
- de conduire une expertise, après réception d'un ordre de mission,

- de rédiger le rapport d'expertise correspondant,

en utilisant la documentation adéquate mise à sa disposition et en respectant les règles de déontologie.

Ces capacités seront maîtrisées intégralement.

Moyennant ces corrections: **AVIS FAVORABLE**



G. Servais. Le 21/06/94

11. Horaire de l'unité de formation :

Code de l'unité de formation : (4)

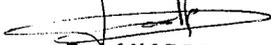
Horaire minimum

1. Dénomination des cours (2)	Classement des cours (5)	Code U (6)	Nombre de périodes (7)
Laboratoire informatique	CT	S	48
2. Part d'autonomie		P	12
	Total des périodes		60 J

2. Réservé au Service d'Inspection

a) Observation(s) du(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique (annexe(s) éventuelle(s)) :

AVIS FAVORABLE
LE 25-10-95


E. LAMOTTE

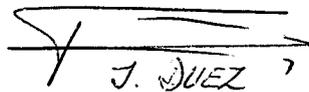
b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~ (1)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 06 NOV. 1995

Signature :


J. JUEZ

Adm. pédagogique 

- 1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
- 2) A compléter
- 4) Réservé à l'administration
- 5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
- 6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V
- 7) 1 période = 50 minutes

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique/réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation.

1. La présente demande émane du :

(1) Pouvoir organisateur : Comité Organisateur de l'Institut Reine Astrid - (2)
Enseignement de Promotion Sociale

(1) Directeur(trice) de l'Institut pour la Communauté française : (2)

et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination	: INSTITUT REINE ASTRID	(2)	Date et signature du chef d'établissement de la C.F. ou du représentant du P.O. subventionné : (1) (2)
adresse complète	: Enseignement Supérieur de Promotion Sociale avenue Reine Astrid 9 7000 MONS	(2)	Par ordre du P.O.
n° de matricule	: 5277000	(2)	<i>Le J. LEFEVRE</i>
n° de téléphone	: 065/33 45 05	(2)	Président

2. Transmis en date du : *18/10/95* (3) par le réseau :

28 SEP. 1995

<input type="checkbox"/> (1) Communauté française	<input type="checkbox"/> (1) Libre - confessionnel
<input type="checkbox"/> (1) Provincial et communal	<input type="checkbox"/> (1) - non confessionnel

3. Intitulé de l'unité de formation :

Code : (4) *75410243251*

Informatique - Utilisation de logiciel - Bases. (2)

4. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe 1 n° de 1 page(s) (2)

5. Capacités préalables requises : repris en annexe 2 n° de 1 page(s) (2)

6. Classement de l'unité de formation :

(1) enseignement secondaire : ~~transition (1) qualification (1)~~
~~degré : inférieur (1) supérieur (1)~~

(1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type court : économique (2)

(1) ~~Catégorie de l'enseignement supérieur de type long :~~ (2)

7. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Repris en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)

8. Programme de (des) cours Repris en annexe n° 4 de 1 page(s) (2)

9. Fixation des capacités terminales Repris en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

- (1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
- (2) A compléter
- (3) A compléter par le Secrétaire permanent
- (4) Réserve à l'administration

Finalités de l'unité de formation1° Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

2° Finalités particulières

- fournir des connaissances, des savoir-faire et développer des aptitudes susceptibles de faciliter l'accession de l'étudiant aux technologies de l'informatique dans le cadre de sa profession.
- développer :
 - . des attitudes critiques vis-à-vis du traitement automatique de l'information;
 - . des méthodes de travail transférables;
 - . des attitudes d'autogestion de la formation et d'évolution autonome (autoformation).

28 SEP. 1995

Capacités préalables requises

1. Capacités :

- Exécuter des consignes orales simples.
- Pour le système (deux essais maximum) :
 - . vérifier que le système informatique est prêt à l'emploi;
 - . charger un programme proposé à partir d'une mémoire de masse;
 - . passer correctement un programme rencontré;
 - . sortir d'un programme;
 - . arrêter le système et le laisser prêt pour l'utilisateur suivant.
- Pour le clavier :
 - . déplacer le curseur;
 - . utiliser la barre d'espace, la touche "retour" et celle d'effacement;
 - . introduire des données numériques (avec/sans pavé numérique) et des données alphanumériques (minuscules/majuscules).
- Pour les éléments :
 - . identifier sur un schéma proposé, les composants d'un environnement informatique étudié;
 - . différencier des éléments tels que les connexions, les périphériques.

2. Titre pouvant en tenir lieu :

l'attestation de réussite de l'unité de formation :

Informatique - Initiation à l'informatique 750101U21D1

2.5 SEP. 1995

Recommandations particulières pour la constitution
des groupes ou le regroupement

Il est conseillé de ne pas organiser de groupes comportant plus de deux étudiants par poste de travail.

28 SEP. 1995

Programme de cours

L'étudiant sera capable :

1. Initiation à l'informatique.
2. Système d'exploitation :
 - de créer, modifier, supprimer, consulter un répertoire,
 - de copier, déplacer, supprimer, renommer un fichier,
 - de formater une disquette,
 - d'utiliser un gestionnaire de fichiers,
 - de configurer les périphériques,
 - de lancer des applications.
3. Traitement de textes :
 - de saisir un texte à l'aide du clavier;
 - de régler la dimension des pages et/ou des paragraphes;
 - de réaliser des paragraphes alignés, centrés ou justifiés;
 - d'ajouter un en-tête et/ou un pied de page;
 - de numéroter les pages;
 - de copier, déplacer, et/ou supprimer du texte;
 - de mettre en évidence des parties de texte;
 - de sauvegarder et gérer des fichiers de textes;
 - de créer, ouvrir ou fermer un fichier de texte;
 - de copier et/ou déplacer un texte d'un fichier à l'autre;
 - d'imprimer un texte;
 - d'utiliser l'aide en ligne et consulter la documentation du logiciel;
 - d'importer, manipuler un fichier;
 - de réaliser des opérations de publipostage.
4. Gestion d'un disque dur :
 - de formater un disque;
 - de partitionner un disque dur et classer les fichiers stockés;
 - de gérer l'arborescence des répertoires d'un disque dur;
 - de défragmenter et optimiser un disque;
 - de récupérer de la place/mémoire;
 - de gagner du temps durant les accès au disque.
5. Gestion de périphériques :
 - d'utiliser le scanner et le modem pour la saisie et la diffusion d'information.

Fixation des capacités terminales

La compétence de l'étudiant sera jugée suffisante s'il est capable :

- face à une configuration matérielle de base,
- en respectant le temps alloué;

d'installer ou ré-installer un ordinateur, ses logiciels et ses principaux périphériques de telle sorte qu'il soit prêt à être utilisé dans le cadre de l'enseignement.

- Face à un système informatique connu sur lequel est installé le logiciel qui a servi à l'apprentissage,
- en respectant le temps alloué,
- en respectant les règles d'utilisation de l'équipement et du matériel informatique,
- en utilisant les commandes appropriées,
- à partir d'une mise en situation impliquant les fonctionnalités reprises au programme;

de réaliser des documents (syllabus, notes, rapports, logiciel de traitement de texte.

De gérer et organiser les supports de mémoire de masse d'un ordinateur (disques durs et lecteurs de disquettes) afin d'en optimiser l'utilisation.

Le degré de maîtrise sera atteint, si l'étudiant est capable :

- d'installer un logiciel,
- de mettre en évidence une partie de texte (caractéristiques, style, police),
- d'inscrire un en-tête et/ou un bas de page,
- de paginer une production,
- d'effectuer la correction orthographique de sa production.

2.8 DEC. 1995

Annexe 6

Profil du chargé de cours

Le chargé de cours sera un enseignant.

COMMUNAUTE FRANCAISE

Bruxelles, le 10/10/95

Conseil supérieur de l'Enseignement de
Promotion sociale

Vice-Président : B. Blanpain

Rue de la Science, 43

1040 Bruxelles

Tél.: 02/238.87.43

Fax: 02/238.87.22

Monsieur Belleflamme

SeGEC

Rue Guimard, 1

1040 Bruxelles

V. Réf.:

N. Réf.: C.SUP /CCS/CLA/BB/PB/95-10

Monsieur,

Objet **Conseil supérieur de l'Enseignement de promotion sociale : décision du 31/08/95**

demande de classement U.F. enseignement supérieur de type court

Réseau SeGEC

Je vous fais part de la décision prise, en séance du 05/10/95 à propos de votre demande reprise en objet

« **Informatique - Utilisation de logiciel - Bases** »

Classé dans l'enseignement supérieur de type court catégorie: **Economique**

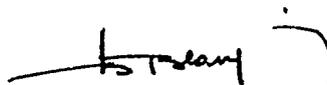
La modification demandée par l'Administrateur pédagogique semble aller au delà d'un changement d'intitulé puisque la polyvalence demandée rend le dossier similaire à d'autres dossiers « Informatique » de l'ESS.

Il est demandé que cette problématique soit évoquée à la prochaine Commission du Conseil supérieur.

Le Classement de l'unité de formation est donc reporté.

o.k. le 07/10/95.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les plus dévoués,



Benoît Blanpain,
Vice-Président

Copie adressée

- à Monsieur le Ministre ayant l'Enseignement de promotion sociale dans ses attributions
- à Monsieur le Directeur d'administration de l'Enseignement de promotion sociale
- à Monsieur l'Administrateur pédagogique de l'Enseignement de promotion sociale
- au Secrétariat permanent de l'Enseignement de promotion sociale
- aux organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'Enseignement de promotion sociale subventionnés par la Communauté française
- au Coordonnateur de l'Enseignement de promotion sociale de la Communauté française

509244

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique/réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation.

1. La présente demande émane du :

(1) Pouvoir organisateur : Comité Organisateur de l'Institut Reine Astrid - (2) Enseignement de Promotion Sociale

(1) Directeur(trice) de l'Institut pour la Communauté française : (2)

et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination : INSTITUT REINE ASTRID (2) Date et signature du chef d'établissement de la C.F. ou du représentant du P.O. subventionné : (1) (2)

adresse complète : Enseignement Supérieur de Promotion Sociale (2) Par ordre du P.O.

avenue Reine Astrid 9 7000 MONS (2)

n° de matricule : 5277000 (2)

n° de téléphone : 065/33 45 05 (2)

[Signature]
J. LEFEVRE 28 SEP. 1995
Président

2. Transmis en date du : 18/10/95 (3) par le réseau :

(1) Communauté française (1) Libre - confessionnel
 (1) Provincial et communal (1) non confessionnel

3. Intitulé de l'unité de formation :

Code : (4)

Informatique appliquée à l'expertise automobile. (2)

4. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe 1 n° de 1 page(s) (2)

5. Capacités préalables requises : repris en annexe 2 n° de 1 page(s) (2)

6. Classement de l'unité de formation :

(1) enseignement secondaire : ~~transition (1) qualification (1)~~
~~degré : inférieur (1) supérieur (1)~~

(1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type court : économique (2)

(1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type long : (2)

7. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Repris en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)

8. Programme de (des) cours Repris en annexe n° 4 de 1 page(s) (2)

9. Fixation des capacités terminales Repris en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

- (1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
- (2) A compléter
- (3) A compléter par le Secrétaire permanent
- (4) Réservé à l'administration

11. Horaire de l'unité de formation :

Code de l'unité de formation : (4)

Horaire minimum

1. Dénomination des cours (2)	Classement des cours (5)	Code U (6)	Nombre de périodes (7)
Laboratoire informatique	CT	S	16
2. Part d'autonomie		P	4
Total des périodes			20 ✓

12. Réserve au Service d'Inspection

a) Observation(s) du(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique (annexe(s) éventuelle(s)) :

AVIS FAVORABLE

LE 25.10.95

E. LAMOTTE

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~ (1)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 06 NOV. 1995

Signature :

S. Duez
Ad. pédag. F.F.

(1) Biffer les mentions inutiles ou cocher

(2) A compléter

(4) Réserve à l'administration

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V

(7) 1 période = 50 minutes

Finalités de l'unité de formation

1° Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

2° Finalités particulières

L'unité de formation doit permettre à l'étudiant en expertise automobile de se familiariser et de s'entraîner à saisir, mémoriser, traiter et diffuser des informations par le canal de l'informatique dans le cadre des différents cours d'expertise.

Capacités préalables requises

1. Capacités :

La compétence de l'étudiant sera jugée suffisante s'il est capable :

- d'installer un logiciel,
- de mettre en évidence une partie de texte (caractéristiques, style, police),
- d'inscrire un en-tête et/ou un bas de page,
- de paginer une production,
- d'effectuer la correction orthographique de sa production.

2. Titres pouvant tenir lieu :

attestation de réussite de l'unité de formation :

- . Informatique - Utilisation de logiciel - Bases.

18 SEP. 1995

Recommandations particulières pour la constitution
des groupes ou le regroupement

Il est conseillé de ne pas organiser de groupes comportant plus de deux étudiants par poste de travail.

28 SEP. 1995

Programme des cours

Sur base d'information du domaine d'expertise automobile, l'étudiant sera capable :

- d'organiser ses informations;
- d'effectuer des travaux de recherche et de sélection;
- de présenter une synthèse;
- d'effectuer toute opération inhérente à la rédaction d'un rapport d'expertise.

28 SEP 1995

Fixation des capacités terminales

La compétence de l'étudiant sera jugée suffisante s'il est capable :

d'assurer la rédaction et le traitement d'un rapport d'expertise complet en utilisant le matériel et toutes ses spécifications.

20 SEP. 1935

Profil du chargé de cours

Le chargé de cours sera un enseignant.

Conseil supérieur de l'Enseignement de
Promotion sociale

Vice-Président : B. Blanpain

Rue de la Science, 43

1040 Bruxelles

Tél.: 02/238.87.43

Fax: 02/238.87.22

Monsieur Belleflamme

SeGEC

Rue Guimard, 1

1040 Bruxelles

V. Réf.:

N. Réf.: C.SUP /CCS/CLA/BB/PB/95-10

Monsieur,

Objet **Conseil supérieur de l'Enseignement de promotion sociale : décision du 31/08/95**

demande de classement U.F. enseignement supérieur de type court

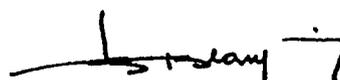
Réseau **SeGEC**

Je vous fais part de la décision prise, en séance du 05/10/95 à propos de votre demande reprise en objet

« Informatique appliquée à l'expertise automobile »

Classé dans l'enseignement supérieur de type court catégorie: *Economique*

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les plus dévoués,



Benoît Blanpain,
Vice-Président

Copie adressée

- à Monsieur le Ministre ayant l'Enseignement de promotion sociale dans ses attributions
- à Monsieur le Directeur d'administration de l'Enseignement de promotion sociale
- à Monsieur l'Administrateur pédagogique de l'Enseignement de promotion sociale
- au Secrétariat permanent de l'Enseignement de promotion sociale
- aux organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'Enseignement de promotion sociale subventionnés par la Communauté française
- au Coordonnateur de l'Enseignement de promotion sociale de la Communauté française

9. Horaire de l'unité de formation :

9.1. Etudiant : 200 périodes (4)

Code U

9.2. Encadrement : 4 périodes par élève (5) (6)

10. Date de la proposition du P.O. :

Transmis par le réseau

..... 4 MARS 1994

le :

Signature du Président du P.O.
Chef-d'établissement de la C.F. (1)
Représentant du P.O. subventionné
(1)

Jean LEFEVRE

11. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

Voir remarque en annexe (PS 285/94)

Gilbert SERVAIS
Inspecteur Enseignement
de Promotion Sociale
Rue de Noville, 44
4347 Fexhe-le-Haut-Clocher

Date : *10/06/94*..... Signature de l'inspecteur :

12. Décision : ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~ (1)

Motivation de la décision

OBSERVATIONS
RENCONTREES

Date : 27 JUNE 1994

Signature du responsable du
service d'inspection

.....

J. Meunier
Administrateur Pédagogique

(4) 1 période = 50 minutes

(5) le total de ces périodes sera prélevé sur la dotation de périodes

(6) Chef d'établissement de la Communauté française
Représentant du pouvoir organisateur subventionné

Annexe 1

Finalités de l'unité de formation

1) Finalités générales

Conformément à l'article 7, paragraphes 1 et 2 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette UF doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- répondre aux besoins et demandes en formations émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2) Finalités spécifiques à l'UF

Le stage visera à développer les savoir-faire et savoir-être nécessaires à l'expertise d'un véhicule accidenté et à la bonne organisation d'un bureau d'expertise.

Annexe 2

Capacités préalables requises

1) Capacités à détenir pour suivre l'UF :

Pour être admis comme élève régulier de cette section, l'étudiant doit maîtriser les savoirs et les savoir-faire suivants :

En Mathématique appliquée à l'automobile :

résoudre des problèmes simples de trigonométrie plane en utilisant la méthode la plus adéquate.

Les capacités seront maîtrisées intégralement.

En Technologie de l'automobile, l'étudiant sera capable de :

- détecter les défauts des éléments "non moteurs" d'un véhicule automobile;
- remédier à ces défauts en vue notamment de rendre le véhicule automobile conforme aux exigences du contrôle technique imposé par le Ministère des transports.

En Matériaux - Résistance - Chimie, l'étudiant sera capable :

- de déterminer le type de matériaux à utiliser dans des conditions précitées ;
- de calculer et dimensionner une pièce machine compte tenu du matériaux et des sollicitations pour obtenir un travail en sécurité;
- de contrôler la bonne adéquation de l'utilisation d'un produit avec les sollicitations physiques et chimiques prévues;
- d'analyser les différents produits utilisés et vérifier qu'ils sont compatibles avec les normes;

et être inscrit en :

- Droit civil.
- Complément de technologie de l'automobile.
- Eléments de psychologie et rapports en matière d'expertise automobile.

2) Si ces capacités doivent être vérifiées par un test d'admission, celui-ci devra permettre d'évaluer si les candidats peuvent répondre correctement à 60 % des questions posées.

3) Le candidat est admis d'office comme élève régulier de cette unité s'il est porteur des attestations de réussite des unités suivantes :

Mathématique appliquée à l'automobile,
Technologie de l'automobile,
Matériaux, Résistance, Chimie,

et être inscrit en :

- Droit civil.
- Complément de technologie de l'automobile.
- Eléments de psychologie et rapports en matière d'expertise automobile.

Annexe 3

Programme pour les étudiants

Après accord avec le professeur responsable sur le lieu de stage, l'étudiant devra partager son temps également sur les points suivants :

- constats d'accidents sur le terrain avec relevé de tous les facteurs pouvant entrer en ligne de compte;
- expertise du véhicule accidenté :
 - . évaluation des dommages et tarification,
 - . indemnisation prévue;
- conclusion d'accident quant aux réparations à entreprendre;
- établissement du rapport d'expertise pour les assurances;
- rédaction du rapport;
- organisation du bureau d'expertise.

Annexe 4

Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

- Superviser la préparation du stage.
- Faire signer la convention de stage par les trois parties.
- Assurer le suivi du stage (avec visite obligatoire) avec les trois parties.
- Etablir l'évaluation continue du stage avec correction du rapport de stage.
- Proposer éventuellement une remédiation.

Annexe 5

Fixation des capacités terminales

A l'issue de l'unité de formation, l'étudiant sera capable de :

- présenter un rapport concrêt présentant :
 - . les travaux exécutés pendant le stage,
 - . les problèmes techniques ou d'organisation rencontrés;
- s'intégrer dans une équipe de travail.

Le degré de maîtrise sera assuré si l'étudiant fait la preuve de sa capacité :

- d'utiliser tous les moyens mis à sa disposition;
- de respecter les règles de sécurité et de déontologie en vigueur.

Annexe 6

Profil du (des) chargé(s) de l'encadrement

Un enseignant.

REGIME 1.
ANNEXE AU DOSSIER PEDAGOGIQUE - 1103 U (remplace 1031 U)

Concerne l'établissement :
5.277.000
INSTITUT REINE ASTRID - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE
PROMOTION SOCIALE
Avenue Reine Astrid, 9 - 7000 - MONS

Réseau : Libre Confessionnel

Intitulé de l'U.F.
STAGE DU GRADUAT EN EXPERTISE AUTOMOBILE

Niveau :
Enseignement Supérieur Technique de type court

Dossier réseau codifié --> 25.30.05.U.31.S1

Inspecteur: 110 = G. SERVAIS

Approbation:

Dépêche:

Avis de l'inspection :

Document 8 bis - point 10 - Horaire:

Classement du cours:

Il y a lieu de respecter les dispositions précisées dans la circulaire PS285/94 en complétant, notamment, le classement des cours par l'indice adéquat et en indiquant la lettre de "code U"

Ce dossier correspond au document mis au point en réunion de travail regroupant le Chef d'établissement, le corps professoral et moi-même.

AVIS FAVORABLE



G. Servais. Le 10/06/94

1120-0

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOCUMENT 8 Bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau (1)

~~O Communauté française~~
~~O Provincial et communal~~

O Libre - confessionnel
O ~~non confessionnel~~

et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination : INSTITUT REINE ASTRID
adresse complète : Enseignement Supérieur de Promotion Sociale
avenue Reine Astrid 9
7000 MONS
n° de matricule : 5277000
n° de téléphone : 065/33 45 05

2. Intitulé de la section l'UF :

Code :

(3)

Préciser en Expertise automobile : épreuve intégrée.

3. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de 1 pages (2)

4. Capacités préalables requises : repris à l'annexe n° 2 de 1 pages (2)

5. Classement de l'unité de formation :

~~O (1) enseignement secondaire : transition (1) qualification (1)~~
~~degré : inférieur (1) supérieur (1)~~

O (1) enseignement supérieur de type court :
catégorie : Technique

~~O (1) enseignement supérieur de type long :~~
~~catégorie :~~

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

Repris en annexe n° 3 de 1 pages (2)

7. Programme de (des) cours Repris en annexe n° 4 de 1 pages (2)

8. Fixation des capacités terminales Repris en annexe n° 5 de 1 pages (2)

9. Profil du (des) chargé(s) de cours Repris en annexe n° 6 de 1 pages (2)

(1) Biffer les mentions inutiles

(2) A compléter

(3) Réservé à l'administration.

. Horaire de l'unité de formation :

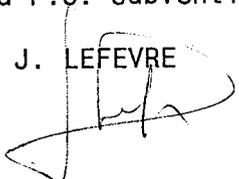
Horaire minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours (4)	Nombre de périodes (5)
Accompagnement du projet	CT	60
Epreuve intégrée graduat	CT	20
Expertise automobile		
2. Part d'autonomie		/
Total des périodes		80

1. Date de la proposition du P.O. : Transmis par le réseau
11 JUIN 1994 le :

Signature du : Président du Pouvoir
Organisateur
~~Chef d'établissement de la C.F. (1)~~
Représentant du P.O. subventionné (1)

J. LEFEVRE



2. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

AVIS FAVORABLE.

voir remarques en annexe

Gilbert SERVATIS
Inspecteur Enseignement
de Promotion Sociale
Rue de Noville, 44
4347 Fexhe-le-Haut-Clocher

Date : 20/06/94 Signature :

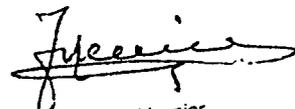


13. Décision : ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~ (1)

Motivation de la décision :

OBSERVATIONS
RENCONTREES

Date : 26 AOUT 1994 Signature :


J. Meunier
Administrateur Pédagogique

(4) soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(5) 1 période = 50 minutes.

Annexe 1

Finalités de l'unité de formation

1° Finalités générales

Conformément à l'article 7, paragraphes 1 et 2 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette UF doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2° Finalités spécifiques à l'UF

Cette unité doit permettre de vérifier si l'apprenant a intégré l'ensemble des capacités de chacune des unités déterminantes de la section.

Annexe 2

Capacités préalables requises à la présentation
de l'épreuve intégrée organisée en fin de formation

Néant.

Annexe 3

Recommandations particulières pour la constitution
des groupes ou le regroupement

Néant.

Annexe 4

Programme minimum des cours

L'étudiant devra prouver son savoir, son savoir-faire et son savoir-être en présentant un projet personnel qui intégrera les finalités des différentes UF déterminantes de la section.

Accompagnement du projet :

L'étude de ce projet se fera sous les conseils d'un ou plusieurs chargés de cours.

Annexe 5

Fixation des capacités terminales

Dans ce travail, le candidat doit prouver les capacités suivantes :

- présenter un travail dans un style et une orthographe correcte;
- respecter une présentation conforme aux demandes de l'école;
- respecter une exigence de véracité suffisante dans les résultats et les conclusions;
- prouver une bonne intégration des connaissances enseignées dans les unités de formation déterminantes et leur mise en application adéquate au thème abordé par l'étudiant;

Dans le respect du règlement général des études, on vérifiera la bonne intégration des savoirs, savoir-faire et savoir-être des différentes unités déterminantes :

- par la défense du travail,
- par des questions sur les programmes vus.

Annexe 6

Profil des chargés du cours

Le chargé de cours sera un enseignant.

REGIME 1.
ANNEXE AU DOSSIER PEDAGOGIQUE - 1120 U

Concerne l'établissement :
5.277.000
INSTITUT REINE ASTRID - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE
PROMOTION SOCIALE
Avenue Reine Astrid, 9 - 7000 - MONS

Réseau : Libre Confessionnel

Intitulé de l'U.F.
GRADUAT EN EXPERTISE AUTOMOBILE - EPREUVE INTEGREE

Niveau :
Enseignement Supérieur Technique de type court

Dossier réseau codifié --> 25.30.06.U.31.S1

Inspecteur: 110 = G. SERVAIS

Approbation:

Dépêche:

Avis de l'inspection :

Document 8 bis - point 10 - Horaire:

Classement du cours:

Il y a lieu de respecter les dispositions précisées dans la circulaire PS285/94, notamment en complétant le classement des cours par l'indice adéquat et en indiquant la lettre de "code U"

Ce dossier correspond au document mis au point en réunion de travail regroupant le Chef d'établissement, le corps professoral et moi-même.

Hormis la remarque ci-dessus relative à l'application des nouvelles dispositions en matière de classement des cours, trois remarques mineures sont à formuler:

1°. Document 8 bis: point 2 - Intitulé

Indiquer "GRADUAT EN EXPERTISE AUTOMOBILE - EPREUVE INTEGREE" au lieu de "EXPERTISE AUTOMOBILE - EPREUVE INTEGREE"

2°. Annexe 2 - CPR

a. Il convient d'ajouter la 12e UF "STAGE DU GRADUAT EN EXPERTISE AUTOMOBILE" à la liste citée.

b. Il serait intéressant de citer les UF qui sont déterminantes, à savoir les UF 6 "ELEMENTS DE PSYCHOLOGIE ...", 7 "COMPLEMENTS DE TECHNOLOGIE ...", 10 "CONSTATS D'ACCIDENT ..." et 11 "EXPERTISE, DEONTOLOGIE, RAPPORT D'EXPERTISE", au moins.

AVIS FAVORABLE



G. Servais
Le 20/06/94